Comité pour l’élimination de la discrimination   
à l’égard des femmes

\* La version originale du présent document n’a pas été revue par les services d’édition.

Sixième rapport périodique soumis par l’Érythrée en application de l’article 18 de la Convention, attendu en 2019\*

[Date de réception : 5 mars 2019]

Sigles

|  |  |
| --- | --- |
| **ACHPR** | Commission africaine des droits de l’homme et des peuples |
| **ATPC** | Assainissement total piloté par la collectivité |
| **BCC** | Communication visant à faire évoluer les comportements |
| **BCG** | Vaccin antituberculeux |
| **CDC** | Division de la lutte contre les maladies transmissibles |
| **CEDAW** | Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes |
| **CRC** | Convention relative aux droits de l’enfant |
| **CSA** | Administration de la fonction publique |
| **CSW** | Commission de la condition de la femme |
| **(EASSI)** | East Africa Sub-regional Support Initiative |
| **EES** | Établissements d’enseignement supérieur |
| **EFTP** | Enseignement et formation techniques et professionnels |
| **EIT** | Institut de technologie d’Érythrée |
| **ENWDVA** | Association nationale des anciens combattants handicapés érythréens |
| **EPC** | Enseignement primaire complémentaire |
| **EPHS** | Enquête sur la population et la santé en Érythrée (2010) |
| **ESDP** | Programme de développement du secteur de l’éducation |
| **EWAA** | Associations des femmes érythréennes dans l’agro-industrie |
| **FPLE** | Front populaire de libération de l’Érythrée |
| **GEE** | Gouvernement de l’État d’Érythrée |
| **IGME** | Groupe interorganisations pour l’estimation de la mortalité juvénile |
| **IMNCI** | Prise en charge intégrée des maladies néonatales et infantiles |
| **LQAS** | Échantillonnage par lots aux fins de l’assurance qualité |
| **MCA** | Ministères, commissions et associations |
| **MCWG** | Groupe de travail ministériel restreint |
| **MGM** | Meilleure gestion des migrations |
| **MIHAP** | Module agricole minimum intégré à l’intention des ménages |
| **MoE** | Ministère de l’éducation |
| **MoFA** | Ministère des affaires étrangères |
| **MoLSW** | Ministère du travail et de la protection sociale |
| **MoLWE** | Ministère de l’aménagement du territoire, de l’eau et de l’environnement |
| **MoND** | Ministère du développement national |
| **NAEWD** | Association nationale des handicapés de guerre érythréens |
| **Nakfa** | Monnaie locale érythréenne |
| **NARI** | Institut national de recherche agricole |
| **NAVCO** | Centre national de formation professionnelle |
| **NTA** | Association nationale des enseignants |
| **NCE** | Charte nationale de l’Érythrée |
| **NCEW** | Confédération nationale des travailleurs érythréens |
| **NEPF** | Cadre général d’éducation des populations nomades |
| **NSO** | Bureau national des statistiques |
| **NUEW** | Union nationale des femmes érythréennes |
| **NUEY** | Union nationale des jeunes érythréens |
| **OAG** | Bureau du Procureur général |
| **ODD** | Objectifs de développement durable |
| **OIT** | Organisation internationale du Travail |
| **SDGEA** | Déclaration solennelle sur l’égalité entre les hommes et les femmes en Afrique |
| **SISD2** | Système d’information sanitaire au niveau du district 2 |
| **SMPC** | Programme d’épargne et de microcrédit |
| **SPCF** | Cadre de coopération pour le partenariat stratégique  des Nations Unies |
| **SPN** | Services prénatals |
| **TBS** | Taux brut de scolarisation |
| **TCCE** | Code civil transitoire de l’Érythrée |
| **TDS** | Travailleurs du sexe |
| **TM** | Taux de mortinatalité |
| **TMN** | Taux de mortalité néonatale |
| **TNS** | Taux net de scolarisation |
| **TPCE** | Code pénal transitoire de l’Érythrée |
| **UAM/C** | Mariage d’enfants (comité) |

I. Introduction

1. L’Érythrée est partie à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes depuis 1995, conformément à son engagement et à son action en faveur de l’interdiction de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, ainsi qu’à sa volonté de réaliser des progrès concrets en ce qui concerne l’égalité des sexes et l’autonomisation de la femme. Le pays a donc soumis son rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques en 2004, puis ses quatrième et cinquième rapports périodiques en 2008 et 2012, respectivement.
2. À l’issue du dialogue constructif sur le rapport unique valant quatrième et cinquième rapports périodiques au Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes, en février 2015, l’Union nationale des femmes érythréennes (NUEW) a organisé des réunions d’orientation et de consultation avec toutes les parties prenantes aux niveaux local, régional et national. La Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et ses dispositions, les cinq rapports consécutifs, les questions posées et les observations finales et recommandations du Comité ont été diffusés et commentés.
3. Des consultations entre les ministères d’exécution, les associations et syndicats nationaux et les organisations communautaires ont éclairé la préparation du sixième rapport périodique, une façon de s’assurer de l’adhésion à la généralisation des questions liées à l’égalité des sexes et à l’autonomisation des femmes et de la responsabilité collective à cet égard, ainsi que de l’application des recommandations du Comité.
4. Le Gouvernement de l’État d’Érythrée est profondément convaincu que la promotion de l’égalité des sexes et l’exploitation du potentiel productif des femmes sont indispensables à la réussite des initiatives de développement socioéconomique durable. Il a donc mis au point des interventions en faveur des femmes par l’intermédiaire de programmes et de politiques visant à renforcer progressivement leur participation et leurs contributions décisives au développement global du pays.
5. En dépit des défis rencontrés durant deux décennies de menaces existentielles externes, y compris les sanctions qui lui ont été imposées par l’ONU, l’Érythrée a accompli des progrès considérables compte tenu de sa situation et de ses moyens. Elle a également atteint l’objectif du Millénaire pour le développement en faveur d’une vie digne pour les femmes, notamment dans les sphères de la santé et de l’éducation, et s’efforce de mobiliser et d’organiser ses capacités afin d’assurer la réalisation concrète des objectifs de développement durable.
6. La présentation du sixième rapport périodique coïncide avec une nouvelle réalité de paix entre l’Érythrée et l’Éthiopie, ainsi qu’avec une dynamique et des efforts renouvelés en faveur de la paix, de la sécurité et du développement à l’échelle régionale. Le rapprochement entre l’Érythrée et l’Éthiopie a donné lieu à une bonne entente entre les populations de la Corne de l’Afrique et leur a donné un sentiment d’espoir. Tout ceci aura un effet positif profond sur la paix, la sécurité, le développement économique et sur la promotion des droits de l’homme. L’Érythrée est déterminée à profiter de cette occasion historique pour intensifier ses efforts de développement, consolider les progrès accomplis, et s’attaquer aux énormes défis rencontrés et aux obstacles qui lui ont été imposés au cours de ces vingt dernières années difficiles.
7. Le présent rapport se penche sur les actions entreprises aux fins de la mise en œuvre et de l’exécution des obligations internationales de l’Érythrée en matière de rapports et du suivi de la Convention en application de son article 18. La période considérée s’étend de 2013 à 2017. L’Érythrée remercie le Comité de ses observations et s’est réellement efforcée de les prendre en compte dans ses activités de promotion, de protection et de respect des droits des femmes.
8. L’Union nationale des femmes érythréennes est chargée de surveiller la mise en œuvre de la Convention et d’établir le rapport périodique en consultation avec diverses parties prenantes, notamment les ministères d’exécution, les commissions et les associations, les organisations de la société civile, les organisations communautaires et les institutions des Nations Unies.
9. Dans ce contexte, une réunion de décideurs a été organisée en août 2016 entre l’UNFE et le Ministère des affaires étrangères pour mettre la touche finale à un cadre national relatif à l’organisation et à la préparation du sixième rapport périodique au Comité. Un groupe de travail restreint coordonné par l’UNFE et réunissant des représentants des organes et parties prenantes concernés du gouvernement a donc été créé et chargé de préparer un projet de rapport. La Confédération nationale des travailleurs érythréens, l’Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens, l’Union nationale des anciens combattants érythréens et l’Association des enseignants érythréens, de même que d’autres organisations de la société civile et organisations professionnelles, ont participé activement à cet exercice.
10. Une évaluation régionale destinée à faire le point sur l’autonomisation des femmes a également été menée (dans les six administrations régionales) entre juin et décembre 2017. Il s’en est suivi l’organisation d’un symposium national productif avec des gouverneurs régionaux, des membres des assemblées régionales, des chefs de département des ministères, des chefs religieux, des administrateurs sous-régionaux, des comités de lutte contre les mutilations génitales féminines et le mariage d’enfants, des branches locales d’associations nationales, et d’autres groupes de pression de chaque région. L’objectif de ces consultations publiques était d’examiner les avancées réalisées et les difficultés rencontrées en ce qui concerne l’autonomisation des femmes sur les plans politique, social, économique et culturel. Elles ont aussi été l’occasion de faire connaître les dispositions de la Convention et de susciter l’intérêt du public à ce sujet. Les conclusions des consultations ont été incorporées au présent rapport périodique.
11. Un expert international de l’équipe de pays des Nations Unies en Érythrée a également fourni un appui et une formation techniques pour aider les acteurs concernés à se familiariser avec les directives pour l’établissement des rapports et à renforcer leurs capacités de rédaction. Un atelier de validation a été organisé le 17 janvier 2019 par l’Union nationale des femmes érythréennes en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères. Des représentants de ministères, de commissions, d’associations et d’organisations de la société civile y ont pris part et ont contribué aux discussions sur le projet de rapport, lequel a ensuite été soumis au Ministère des affaires étrangères aux fins de sa présentation officielle par les voies appropriées.
12. L’Érythrée continue de diffuser largement la Convention lors d’ateliers, de discussions de groupe et de commémorations à l’occasion, par exemple, de la Journée internationale des femmes, le 8 mars, des 16 journées de mobilisation contre la violence à l’égard des femmes (chaque année en novembre), de la Journée internationale de tolérance zéro à l’égard des mutilations génitales féminines et de l’excision (le 6 février), ou encore de la Journée internationale de la fille (le 11 octobre).
13. Il convient de noter que le Gouvernement de l’État d’Érythrée a signé et ratifié plus de 108 conventions et instruments internationaux (voir annexe 1) et est partie à 6 des 9 principaux traités relatifs aux droits de l’homme. Par ailleurs, l’Érythrée a ratifié, en 2014, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
14. L’Érythrée est attachée aux objectifs et principes de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples, comme en témoignent son adhésion à celle-ci et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant, ainsi que la signature de ces deux instruments, respectivement le 14 janvier et le 22 décembre 1999. L’Érythrée est également partie à 16 autres conventions régionales à divers niveaux et proclame son engagement et son dévouement vis-à-vis de l’action et de la coopération régionales dans le domaine des droits de l’homme.
15. Dans le cadre de son engagement régional et conformément à l’article 62 de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples, l’État d’Érythrée a soumis en février 2017 son rapport initial et ses rapports combinés à la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples pour la période allant de 1999 à 2017, qui ont été présentés à sa soixante-deuxième session. Le Gouvernement de l’État d’Érythrée a en outre ratifié la Déclaration de Maputo en 2012 et présenté un rapport de pays sur la Décennie des femmes africaines 2010-2015, et la Déclaration solennelle pour l’égalité de genre en Afrique a été soumise à la Direction femmes, genre et développement de l’Union africaine en décembre 2015. Enfin, l’Union nationale des femmes érythréennes est membre de l’Eastern African Sub-Regional Support Initiative for the Advancement of Women, créée pour promouvoir et recommander la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d’action de Beijing par les pays d’Afrique de l’Est.
16. L’Union nationale des femmes érythréennes prend une part active aux réunions annuelles organisées par la Commission de la condition de la femme des Nations Unies et présente régulièrement des déclarations sur l’évolution de la situation des femmes en Érythrée et leur expérience dans tous les domaines thématiques de la Déclaration de Beijing. Elle a soumis des rapports consécutifs sur Beijing +20 à la Commission de la condition de la femme et présente, chaque année depuis 2014, ses progrès et ses expériences concernant les thèmes suivants :

• Les difficultés rencontrées et les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme, 2014) ;

• La mise en œuvre du Programme d’action de Beijing (cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, 2015) ;

• L’autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable (soixantième session de la Commission de la condition de la femme, 2016) ;

• L’autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution (soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme, 2017) ;

• Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l’égalité des sexes et à l’autonomisation des femmes et des filles en milieu rural (soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme, 2018).

1. L’Union nationale des femmes érythréennes a organisé deux manifestations parallèles sur l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes lors des sessions de la Commission de la condition de la femme, à New York, et a présenté ses expériences dans le cadre de sa participation aux tables rondes ministérielles et d’experts. Des manifestations parallèles similaires ont été organisées lors de la trente et unième session du Conseil des droits de l’homme à Genève, en 2016, et de la soixante-deuxième session de la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples à Nouakchott, en Mauritanie.

II. Avancement de la mise en œuvre de la Convention   
sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et réponse aux observations finales

Première partie : articles 1 à 6

Article 1 : Définition de la discrimination

1. Toutes les lois nationales interdisent la discrimination fondée sur le sexe. L’esprit de la définition de la discrimination donnée par la Convention figure dans la législation nationale et est concrètement appliquée dans la vie réelle. L’article 8 du Code civil transitoire de l’Érythrée dispose que « toute personne physique jouit de libertés et de droits acquis à l’issue de la lutte pour la libération de la nation et aucune distinction ne sera faite en fonction de la race, de la couleur de peau, de la religion ou du sexe à cet égard. » De même, l’article 4 du Code pénal transitoire de l’Érythrée renferme des dispositions similaires qui garantissent l’égalité de tous, sans discrimination, dans l’application du droit pénal. Les principes consacrés par la Charte nationale de 1994 du Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ) visent également l’égalité entre les sexes et évitent toute discrimination fondée, entre autres, sur la région, l’origine ethnique ou le sexe.
2. L’Érythrée s’efforce constamment de mettre en œuvre les dispositions juridiques et institutionnelles relatives à l’égalité des sexes et à l’autonomisation des femmes, mais certains obstacles et problèmes persistent malgré les avancées réalisées. Les conséquences indirectes ou accidentelles de la discrimination représentent en particulier un défi émergent en raison du manque de sensibilisation et des coutumes et traditions existantes. Les campagnes de sensibilisation continues et l’éducation constituent donc des éléments essentiels de la stratégie.

Article 2 : Orientations et mesures juridiques visant à éliminer la discrimination fondée sur le sexe

Égalité devant la loi

1. Le Gouvernement de l’État d’Érythrée a établi des politiques et principes clairs concernant les droits des femmes. Lors de l’indépendance, en 1991, toutes les lois coloniales discriminatoires à l’égard des femmes en raison de leur sexe ont été abrogées et modifiées, comme en témoignent les proclamations 1 à 5 de 1991, adoptées juste après l’indépendance. Toutes les lois adoptées par la suite se fondent sur le principe d’égalité devant la loi. En vertu de l’article premier du Code civil transitoire de l’Érythrée, la personne humaine (de sexe masculin ou féminin) est titulaire de droits et d’obligations de sa naissance à sa mort. En conséquence, l’article 8 dispose que toute personne physique jouit des droits attachés à la personnalité et des libertés que lui garantit la loi, et ce, sans distinction de race, de couleur de peau, de religion ou de sexe.
2. La Charte nationale est une véritable feuille de route politique du FPDJ, qui définit le respect de l’égalité des droits comme étant le fondement de son programme. La Charte dispose par ailleurs que « la question des femmes est un thème social majeur car une société qui ne respecte pas les droits des femmes et l’égalité des sexes ne peut être une société réellement libérée. »[[1]](#footnote-1)
3. Comme on l’a vu dans les précédents rapports, les actions suivantes ont été entreprises en vertu des obligations relatives à l’élimination de la discrimination et à l’abolition des lois discriminatoires :

• Toutes les lois coloniales adoptées ont été revues et toutes les lois discriminatoires ont été abrogées ;

• La législation transitoire de l’Érythrée garantit l’égalité des droits et la protection dans le mariage et le divorce, la succession, la garde des enfants et l’adoption, ainsi que l’égalité d’accès au système judiciaire, et légitime trois formes de mariage, fixe l’âge légal du mariage à 18 ans pour les deux sexes, etc. ;

• Toutes les lois promulguées comprennent une clause de sécurité pour éviter toute ambiguïté dans l’interprétation des adjectifs disposant qu’un « mot faisant référence au genre masculin inclura également le féminin », et l’ensemble de la législation nationale traite les deux sexes de la même manière, sans discrimination.

1. Les nouvelles proclamations suivantes ont également été promulguées en vue de respecter, de protéger et de réaliser les droits des femmes et d’éliminer la discrimination fondée sur le sexe :

• La proclamation no 112/1992 sur la nationalité, qui garantit l’égalité des droits en ce qui concerne la nationalité et la citoyenneté et qui souligne que toute personne née d’un père érythréen ou d’une mère érythréenne est un Érythréen de naissance ;

• La proclamation no 58/1994 sur l’occupation des terres, qui garantit l’égalité d’accès à l’utilisation des terres pour y habiter et pour y pratiquer l’agriculture de subsistance ou l’agriculture commerciale, et qui précise que les terres sont la propriété du Gouvernement et que les citoyens ne disposent que de droits d’usufruit ;

• La proclamation no 118/2001 sur le travail, qui garantit l’égalité des droits en matière d’emploi, l’égalité salariale, la protection de la grossesse, un congé de maternité rémunéré, l’égalité de traitement et l’égalité des chances, etc. ;

• La proclamation no 82/1995, qui garantit l’égalité de participation au Service national ;

• La proclamation no 86/1996 pour la mise en place de gouvernements locaux, qui encourage la discrimination positive dans la participation à la vie publique et politique et réserve 30 % des sièges aux femmes et leur permet de présenter leur candidature pour les 70 % restants, au même titre que les hommes ;

• La proclamation no 158/2007, qui abolit l’excision et souligne que « les mutilations génitales féminines violent les droits élémentaires des femmes en les privant de leur intégrité physique et mentale, de leur droit de vivre à l’abri de la violence et de la discrimination, et, dans des cas extrêmes, de leur vie » ;

• La proclamation no 128/2002 sur l’octroi de licences d’exploitation, qui garantit aux femmes l’égalité d’accès à une activité commerciale et à une licence d’exploitation, sans le consentement de leur époux ou de leur père, à la seule condition de ne pas être employées dans la fonction publique (par. 4 de l’article 9).

1. Les mesures institutionnelles suivantes ont été prises au cours de la période considérée :

• Un plan d’action quinquennal pour l’égalité des sexes (voir annexe 2) pour la période allant de 2015 à 2019 a été élaboré en consultation avec les ministères d’exécution et les organisations civiques nationales. Le plan d’action garantit l’autonomisation des femmes et la prise en compte des questions de genre dans tous les programmes de développement. À l’heure actuelle, sept des dix-sept ministères existants (Ministère de l’économie, Ministère de la santé, Ministère du travail et de la protection sociale, Ministère de l’information, Ministère du commerce et de l’industrie et Ministère de l’agriculture) ont déjà été en mesure de concevoir des plans d’action sectoriels et ont désigné des coordonnateurs pour les questions de genre. Les autres travaillent à leur élaboration ;

• Conformément à la proclamation no 58/1994, le Ministère de l’aménagement du territoire, de l’eau et de l’environnement a promulgué la directive no 2/29.09/2014 (voir annexe 3) sur l’utilisation des terres en 2014 afin de préciser l’interprétation de la loi relative à l’occupation des terres. Des comités d’attribution des terres, au sein desquels un siège doit obligatoirement être occupé par une femme, ont été élus par les communautés à tous les niveaux. Les parcelles de terres agricoles attribuées aux couples mariés étaient initialement enregistrées au nom du mari. La directive a corrigé (modifié) cette pratique, et les parcelles de terres agricoles sont désormais réparties de façon équitable et enregistrées aux deux noms. En cas de divorce, la femme obtient sa part, c’est-à-dire la partie de la terre qui lui appartient. Dans les rares cas de polygamie, dans la population musulmane, chaque épouse possède sa propre parcelle de terre et la récupère en cas de divorce. Les terrains d’habitation sont une propriété commune enregistrée aux noms des deux membres du couple et sont divisés de façon équitable en cas de divorce. L’attribution des terres agricoles initiée dans le district de Serejaka (Zoba Maekel) est un exemple symbolique récent de la mise en œuvre de la directive : 1094 parcelles de terres agricoles (36,75 %) ont été distribuées à des ménages dirigés par une femme et à des femmes non mariées, et 1572 parcelles ont été accordées à des couples mariés ;

• En 2017, un comité directeur national réunissant le Ministère de la santé, le Ministère du travail et de la protection sociale et l’Union nationale des femmes érythréennes a été créé. Il a pour mission de coordonner les activités et de créer des synergies fonctionnelles dans la lutte contre les problèmes communs liés aux pratiques néfastes, comme les mutilations génitales féminines, le mariage d’enfants et d’autres formes de violence à l’égard des femmes. Tous les comités de lutte contre les mutilations génitales féminines, l’excision et le mariage d’enfants aux niveaux régional et sous-régional et dans les villages administratifs sont désormais coordonnés par ce comité. La mise en place de cette initiative a permis d’approfondir la coopération avec les partenaires que sont l’UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population dans le cadre de cet effort global ;

• Le Ministère du travail et de la protection sociale est parvenu, en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères et l’ambassade saoudienne en Érythrée, à un arrangement avec les agences d’emploi saoudiennes (voir annexe 4) afin de protéger les droits des travailleurs domestiques érythréens à l’étranger. Le recrutement par des agences de voyage privées, en dehors du cadre de cet arrangement tripartite, est interdit depuis 2017. Les droits des travailleurs domestiques érythréens en Arabie saoudite, la sécurité de leurs conditions de travail, leur salaire et leurs avantages sociaux sont désormais garantis ;

• De façon générale, l’égalité des sexes est garantie par un cadre juridique et institutionnel solide. Le manque de sensibilisation et de connaissances au sujet des lois qui tiennent compte des questions de genre, chez les femmes comme au sein de la population en général, reste néanmoins préoccupant. Le Ministère de la justice s’est coordonné avec le Ministère de l’information pour augmenter la portée des programmes de sensibilisation à la télévision, à la radio (dans les quatre langues locales) et dans le journal (Hadas Eritrea) deux fois par semaine, et les résultats sont encourageants. L’Union nationale des femmes érythréennes, elle, a la possibilité de diffuser ses campagnes à la télévision, à la radio et dans la presse écrite, et ses unités de conseil et d’information juridiques dans ses six bureaux régionaux mènent des activités d’information et proposent des services d’appui et de conseil aux femmes. En 2016 et 2017, 1 167 femmes ont bénéficié de conseils juridiques et 139 victimes de violence ont reçu une aide financière.

Article 3 : Exercice des droits de la personne et des libertés fondamentales des femmes

1. L’Union nationale des femmes érythréennes a été créée en 1977, pendant la lutte pour la libération de l’Érythrée, en vertu de la première résolution du Congrès du Front populaire de libération de l’Érythrée. Son premier congrès s’est tenu en novembre 1979. Le septième congrès de l’Union a été organisé par ses 420 délégués en septembre 2014 et a abouti à l’adoption d’une nouvelle Constitution (voir annexe 5). Dans l’article 2 de ladite Constitution, le congrès a réaffirmé le mandat organisationnel de l’Union pour renforcer son harmonisation et son rôle dans la réalisation des buts et objectifs d’édification de la nation. À cet égard, l’Union nationale des femmes érythréennes continue :

• De représenter le Gouvernement de l’État d’Érythrée dans les initiatives relatives aux femmes et de se coordonner avec les ministères sectoriels et d’autres organes pour élaborer des politiques et concevoir des programmes en faveur de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes ;

• De prôner la prise en compte des questions de genre et de fournir des orientations à cet égard, ainsi que d’encourager les ministères sectoriels et d’autres organes à rédiger des principes directeurs sur la question du genre et à intégrer les questions connexes à tous leurs programmes de développement sectoriels ;

• De représenter le Gouvernement et l’organisation elle-même dans toutes les assemblées nationales, régionales et internationales et de représenter l’intérêt et les droits des femmes érythréennes sur le plan international.

1. L’Union nationale des femmes érythréennes emploie différents moyens et méthodes pour mobiliser des ressources financières, dont les plus importantes figurent ci-après :

• Le Gouvernement de l’État d’Érythrée lui fournit régulièrement un appui budgétaire annuel, qui est d’ailleurs passé de 3 à 8 millions de nakfas (monnaie locale) entre 2010 et 2015. Un montant total de 800 000 dollars des États-Unis a en outre été alloué par le Gouvernement à partir du Cadre de coopération pour le partenariat stratégique des Nations Unies 2013-2016 et le Fonds mondial, en vertu de l’accord de coopération relatif aux programmes de promotion de l’égalité des sexes et d’autonomisation des femmes ;

• L’Union nationale des femmes érythréennes gère l’usine de fabrication de serviettes hygiéniques d’Arag ; les produits sont vendus à un prix abordable et l’autofinancement se fait grâce aux bénéfices limités. Certains bureaux régionaux de l’Union tiennent également des boutiques de souvenirs, des cybercafés, des salles de sport, etc. ;

• Les contributions et cotisations des membres de l’Union nationale des femmes érythréennes en Érythrée ou au sein de la diaspora sont une autre source importante de financement. Les femmes de la diaspora érythréenne contribuent également à différents projets d’autonomisation des femmes. La construction de centres de formation (avec garderie, salles de conférence et bureaux de l’Union) dans les villes de Keren, Barentu, Mendefera, Adikeih, Senafe, Hiacota et Teseney est un exemple symbolique de ce genre d’expérience. Deux maisons d’attente d’accouchement ont également été construites à Kerkebet (région de Gash Barka) et Tio (région de la mer Rouge méridionale). Le coût total de ces projets s’élève à 177 202 674,90 nakfas, dont 15,3 % sont des contributions de la diaspora (27 272 638,2 nakfas, avec l’achat de matériel didactique, d’outils informatiques et d’ordinateurs, d’équipements et de mobilier).

1. Les ressources humaines et le développement de l’organisation restent une priorité importante. L’Union nationale des femmes érythréennes compte 379 travailleurs (dont 12,9 % d’hommes) dans ses six bureaux régionaux. Environ 44 % d’entre eux sont âgés de 18 à 40 ans. S’agissant de leur profil éducatif, on retrouve 29,9 % de professionnels, le reste étant composé de diplômés de l’enseignement secondaire qui participent à la mobilisation et à l’organisation des programmes. Les mises à niveau et les formations se sont poursuivies au cours de la période considérée afin de consolider et de renforcer les capacités de l’organisation avec le concours des écoles supérieures locales et grâce à l’enseignement à distance et à l’octroi de bourses d’études pour l’enseignement supérieur (3 masters, 2 diplômes, 9 certificats, et 348 cycles de trois mois sur la gestion et l’encadrement). La pénurie de professionnels du droit susceptibles de renforcer les unités de conseil juridique et de recherche et documentation de l’Union reste cependant une préoccupation majeure.

Liberté d’association et de réunion

1. Les femmes érythréennes disposent d’un droit d’association et de réunion à différents titres et au sein de divers groupes de pression. En tant qu’organisation de femmes, l’Union nationale des femmes érythréennes regroupe 163 branches, 481 sous-branches et 4 343 groupes de base. Elle compte 329 314 membres de sexe féminin et toutes les femmes érythréennes âgées de 16 ans et plus peuvent y adhérer. L’augmentation annuelle moyenne du nombre de membres est actuellement estimée à 7 %. L’Union nationale des femmes érythréennes a des bureaux dans les six régions, dans les 58 districts et dans 2 460 villages sur 2 862 ; elle est aussi présente au sein de la diaspora. En ce qui concerne l’âge des membres, 34 % ont entre 16 et 30 ans et environ 22 % appartiennent à la tranche des 31-40 ans. Les agricultrices représentent 43 % du total des membres.
2. Les femmes se mobilisent également au sein d’associations diverses œuvrant en faveur de toute une série de groupes et d’objectifs, comme les handicapés, les travailleurs, les jeunes, les enseignants, les fédérations sportives ou encore les anciens combattants. Les femmes détiennent environ 30% à 35 % des postes à responsabilité dans tous les organismes concernés. L’association des anciens combattants handicapés, par exemple, est dotée d’une unité consacrée aux femmes qui s’intéresse aux questions relatives aux droits des femmes handicapées, qui crée des groupes d’entraide et qui mène des ateliers de sensibilisation. Elle compte 19 161 membres inscrits, dont 3 449 femmes (18 %).
3. Le cadre réglementaire régissant la création d’associations à but non lucratif axées sur les résultats est défini par la législation érythréenne (dans les articles 404 à 482 du Code civil transitoire de l’Érythrée). Il donne aux citoyens érythréens le droit de se réunir et de dresser des mémorandums d’association et des statuts. Ces organisations ont une structure, une direction, un programme et une source de revenus qui leurs sont propres et participent aux programmes de développement de la nation. En voici quelques exemples :

• L’association des femmes actives dans l’agro-industrie (EWAA) ;

• L’association des femmes artistes et artisanes érythréennes (AEWAH) ;

• L’association des entrepreneuses érythréennes (Dejen) ;

• L’association des anciennes combattantes érythréennes (Bilequatt).

Programmes et campagnes dans les médias

1. Le Ministère de l’information diffuse deux fois par semaine, en collaboration avec l’Union nationale des femmes érythréennes, un programme radio intitulé « La voix des femmes érythréennes » dans cinq langues locales (tigrigna, tigre, arabe, saho et afar). Les programmes Noorit, Seida et Shiebet sont également diffusés deux fois par semaine. Le journal officiel (*Hadas Eritrea*) publie un éditorial sur l’égalité des sexes dans quatre langues. Toutes ces campagnes ont permis de sensibiliser le public aux droits des femmes et de remettre en question les préjugés à leur égard et les rôles stéréotypés qui leur sont attribués, ainsi que de mettre en avant les droits politiques des femmes et des exemples de réussite exemplaire s’agissant de leur autonomisation économique et de leur développement éducatif. La contribution des 238 journalistes, parmi lesquels des correspondants régionaux (45 %), des éditeurs (48,4 %) et des techniciens des médias (34,5 %), participe en grande partie à faire comprendre à la société l’importance de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes. D’autre part, le magazine trimestriel de l’Union nationale des femmes érythréennes (intitulé *Ageizo*, qui signifie « émancipation des femmes ») publie 15 000 exemplaires de chaque publication afin de générer une prise de conscience au sujet des questions relatives aux femmes et de susciter une responsabilité sociale à cet égard. Enfin, deux documentaires sur les mutilations génitales féminines et l’excision et l’autonomisation des femmes ont été produits et diffusés à l’occasion de diverses campagnes.

Autres droits de l’homme fondamentaux

1. Le droit des femmes à jouir d’une existence digne fait partie intégrante de la stratégie sociale adoptée par le Gouvernement et leur garantit le droit à une éducation de base, à des services de santé, à une source d’eau sans risque sanitaire et au logement. Le droit des femmes à obtenir une licence d’exploitation et leur droit d’usufruit quant à l’utilisation des terres leur sont garantis. D’autres droits, comme le celui de voter, d’élire et d’être élu, sont également garantis par la législation érythréenne (cette question est abordée en profondeur dans les articles suivants). Des élections sont actuellement en cours au niveau des villages et des localités, ainsi que dans les juridictions communautaires. La participation des femmes semble être en hausse, mais les élections ne sont pas terminées et aucune donnée à ce sujet n’a pu être indiquée dans le présent rapport.

Article 4 : Adoption de mesures spéciales

1. Des mesures de discrimination positive sont prises à titre transitoire pour accroître une participation égale des femmes et visent à accélérer l’instauration de l’égalité. Il s’agit d’une prise de position politique inscrite dans la Charte nationale, consacrée par la législation nationale et les dispositions de la proclamation no 86/1996. Des mesures institutionnelles spéciales sont donc mises en œuvre par de nombreux ministères sectoriels, conformément aux politiques gouvernementales, et les exemples suivants en sont une illustration :

• Participation publique, politique et communautaire : 30 % des sièges élus dans les assemblées nationales, régionales et locales, au moins un siège dans les juridictions communautaires, 30 % des sièges dans les équipes de gestion des ressources en eau dans les zones rurales, un siège à la direction des fédérations sportives et au moins un siège au sein des comités sur les terres sont réservés aux femmes ;

• Éducation : parmi les exemples et initiatives notables figurent les conditions d’admission dans l’enseignement supérieur, qui sont légèrement moins élevées pour les filles et sont fixées à 2 points de moyenne pour les garçons contre 1,8 pour les filles ; au moins 30 % des places réservées aux filles dans l’enseignement et la formation techniques et professionnels ; l’ouverture de garderies dans les écoles pour encourager les enseignantes à les rejoindre ; la construction de foyers d’étudiants et d’internats pour favoriser l’éducation des filles rurales ; et les installations d’assainissement dans les écoles avec, notamment, des serviettes hygiéniques à un prix abordables pour les filles, un uniforme et des manuels scolaires gratuits pour les filles économiquement défavorisées, des vélos gratuits pour les filles dont les résultats sont excellents, la mise à disposition d’un âne et d’un sac en toile pour la corvée de l’eau, qui leur donne plus de temps pour étudier, la fourniture d’énergie solaire, l’organisation de cours de maquillage, etc. ;

• Économie : l’application de mesures spéciales sons la forme de systèmes de crédit et de prêt encouragerait les femmes chefs d’entreprise à faire un emprunt supérieur à 30 000 nakfas. Contrairement aux hommes, les femmes chefs d’entreprise n’ont pas l’obligation de présenter de licence d’exploitation en guise de garantie si elles remplissent les critères de la catégorie d’emprunteurs correspondante (programme d’épargne et de microcrédit, 2016) ;

• Santé :

• Maisons d’attente gratuites pour les femmes enceintes dans les zones rurales au moins deux semaines avant l’accouchement ; traitement gratuit des fistules ; dépistage gratuit du VIH et de la syphilis dans le cadre des services prénatals et dépistage précoce gratuit (2014) ; achat de brancards pour transporter les femmes en travail dans les villages reculés et inaccessibles (2016) ;

• Création d’un programme de formation de base en infirmerie comprenant des cours d’obstétrique obligatoires pour terminer le premier cycle, de façon que chaque diplômé du programme maîtrise la gestion des situation pré et post-partum ; cours de formation en cours d’emploi supplémentaires sur la naissance et la réanimation néonatale donnés dans le cadre des cours de services vitaux ;

• Ouverture de garderies dans les établissements de santé pour les enfants de moins de quatre ans afin de favoriser le maintien en poste des travailleuses sanitaires ;

• Traitement de prophylaxie postexposition du VIH, des infections sexuellement transmissibles et de la grossesse pour les femmes et les victimes de viol garanti dans les 72 heures en tant que traitement antirétroviral, et accessible au niveau des soins de santé primaires avec consultation. Une directive autorisant les adolescents à se procurer un moyen de contraception sans le consentement de leurs parents a été adoptée et est entrée en vigueur. La stratégie relative aux services de santé sexuelle et procréative adaptés aux jeunes et aux adolescents a été modifiée en 2014 et est en cours de mise en œuvre depuis 2017 ;

• Introduction de programmes d’alimentation thérapeutique gérés par les communautés dans les villages pour combattre la malnutrition ;

• Développement rural : installation de rampes de distribution d’eau à proximité des villages (pour réduire les tâches domestiques excessives attribuées aux filles et aux femmes) ; mise en place d’un système de réinstallation volontaire des villages dispersés dans un lieu propice à la transformation sociale et où des services sociaux sont accessibles (électricité, eau sans risque sanitaire, éducation, santé, transports, etc.).

1. S’agissant des données ventilées, l’ensemble des ministères et associations se sont engagés à rassembler des données ventilées par sexe. Le Ministère de l’agriculture et le Programme d’épargne et de microcrédit ont lancé un nouveau projet de collecte de données qui transforme leurs méthodes existantes depuis la moitié de l’année 2017.

Article 5 : Mesures destinées à modifier les comportements sociaux et culturels

1. Le renouveau culturel et la justice sociale font partie des six grands objectifs définis dans la Charte nationale du Front populaire pour la démocratie et la justice. La section 5 (p. 35) de la Charte dispose que « nous nous efforçons de faire de l’Érythrée un pays où règnent la justice et l’égalité et où la dignité et les droits élémentaires de la personne des femmes, des travailleurs, des enfants, des réfugiés, des handicapés et de toute autre personne qui mérite notre assistance sont respectés ». C’est pourquoi la transformation du tissu social de façon à satisfaire les besoins des femmes au même titre que ceux des autres et à se débarrasser des préjugés et des rôles stéréotypés est un principe revendiqué dans les politiques et dans la pratique. Conformément à la politique établie par le Gouvernement, l’ensemble de la législation nationale a été rigoureusement examinée et les articles, les clauses, les déclarations, les adjectifs et même les mots discriminatoires ou dévalorisants vis-à-vis des femmes ont été abrogés ou modifiés, et de nouvelles lois, relatives, par exemple, à l’abolition des mutilations génitales féminines, aux droits successifs, à la propriété foncière, au mariage et au divorce, ont été promulguées pour défendre les droits des femmes.
2. La transformation culturelle globale qui s’opère actuellement et qui tient compte de l’égalité et de la mise en avant du rôle des femmes dans tous les aspects de la vie est une initiative qu’il convient de mettre en avant. Il s’agit notamment de parvenir à une éducation appropriée qui favorise l’autonomisation de la famille en tant qu’institution sociale et d’instaurer un système d’éducation national dont le rôle sera de promouvoir les connaissances, les aptitudes, les compétences professionnelles et le changement des comportements, ainsi que le service national et le programme de travail d’été.
3. Diverses mesures ont également été appliquées pour transformer les modèles socioculturels :

• Des clubs des amis de l’Union nationale des femmes érythréennes, réunissant personnes âgées, chefs religieux, jeunes et autres personnes d’influence, ont été créés dans chaque région dans l’optique de lutter contre les préjugés sociaux ;

• Le théâtre, la littérature, la musique, la danse, l’art dramatique, les festivals nationaux annuels organisés dans les communautés et les festivals des jeunes semestriels ont joué un rôle immense dans la remise en question des préjugés culturels concernant les femmes. Le nombre grandissant d’artistes féminines, de musiciennes, de directrices artistiques, d’actrices, de poétesses, d’écrivaines, de cyclistes, de joueuses de football, de personnalités et de citoyennes exemplaires contribue à influencer, entre autres, les schémas et la mentalité traditionnelles des populations ;

• La révision des programmes scolaires et du matériel pédagogique et la présentation de divers exposés en vue de favoriser la prise en compte des disparités entre les sexes, de promouvoir l’éducation des filles et d’incriminer les enlèvements ou encore la bigamie constitue une intervention majeure qui contribue de manière notable à l’évolution des comportements ;

• Des systèmes de récompenses visant à favoriser le changement des comportements, en particulier vis-à-vis des femmes et des filles, ont été mis en place par l’Union nationale des femmes érythréennes, l’Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens et plusieurs ministères et organes du Gouvernement.

1. Un mouvement populaire en faveur de l’interdiction des mutilations génitales féminines, de l’excision et du mariage d’enfants gagne du terrain dans de nombreux districts. Dans une déclaration publiée le 20 novembre 2016, des chefs religieux, musulmans comme chrétiens, de la région du centre du pays condamnaient fermement les mutilations génitales féminines, l’excision, le mariage d’enfants et le viol et s’engageaient à les abolir (voir pièce jointe). Un mouvement local a également mené à une mobilisation totale dans la région d’Anseba. Le mouvement a vu le jour au niveau local dans deux districts, à l’initiative d’élèves de l’enseignement primaire et secondaire, de chefs religieux et de personnes âgées. La mobilisation a abouti à une déclaration lors de la réunion régionale organisée en faveur de l’interdiction de ces pratiques, et les parties prenantes ont convenu de mécanismes de suivi. L’objectif global est d’éliminer totalement les mutilations génitales féminines le plus rapidement possible. L’organisation et ses travaux ont donné lieu à la création de villages exempts de mutilations génitales féminines et d’excision dans les districts de Habero et d’Asmat, dans la région d’Anseba (où vivent principalement des populations musulmanes). Un mouvement similaire est également apparu dans la région de la mer Rouge du nord, et des déclarations similaires ont été publiées dans les sous-régions de Nakfa et d’Afabet.
2. Les vestiges des coutumes et traditions discriminatoires à l’égard des femmes restent un obstacle à l’égalité femmes-hommes. Des avancées prometteuses sont cependant à signaler étant donné que les Érythréens rejettent peu à peu les rôles stéréotypés attribués aux deux sexes grâce à l’égalité dans le travail et dans l’accès à l’éducation. Par ailleurs, les femmes s’organisent au sein de l’Union nationale des femmes érythréennes et d’autres associations et groupes de pression nationaux pour affirmer leurs droits et contribuer à la transformation de la société.

Criminalisation de toutes les formes de violence

1. La violence à l’égard des femmes est interdite par la législation en raison de ses répercussions psychologiques, physiques, économiques et sociales. Le viol, les mutilations génitales féminines, les agressions physiques et le mariage avant la majorité civile (c’est-à-dire 18 ans) sont des délits passibles de sanctions en vertu du Code pénal transitoire de l’Érythrée. La législation érythréenne ne prévoit aucune disposition concernant le viol conjugal. Cela étant, l’article 636 du Code civil transitoire impose le respect, le soutien et l’assistance dans le mariage, ainsi que le devoir de fidélité entre les époux.
2. Tout individu se rendant coupable d’un délit relatif à la violence à l’égard des femmes, comme le viol (art. 589), les outrages sexuels accompagnés de violence à différents niveaux (art. 590 à 599), les agressions physiques (art. 537), les blessures graves (art. 538 et 539), les mutilations génitales féminines et l’excision (art. 4 de la proclamation) sera amené devant le tribunal par le ministère public, et toutes les affaires criminelles seront dûment examinées par les tribunaux pénaux uniquement. La médiation par les anciens ou les chefs religieux n’est pas autorisée.
3. Les affaires de viol relèvent de la compétence de la haute cour et non des tribunaux inférieurs (les tribunaux locaux ou régionaux) car il s’agit de crimes graves. Les parents de la victime et la victime elle-même doivent porter plainte auprès de la police immédiatement après le crime. La procédure concrète appliquée par les agents de la force publique consiste à enregistrer la plainte pour viol de la victime et à l’orienter vers un poste sanitaire. La victime reçoit donc une prophylaxie postexposition dans les 72 heures afin de prévenir le VIH/sida. Les rapports de la police et du poste sanitaire sont ensuite transmis au bureau du procureur général, qui fera immédiatement le nécessaire pour arrêter l’auteur et lancer les poursuites judiciaires. En vertu du système de réparation civile, une indemnisation pour préjudice moral et matériel est octroyée, conformément à la section 3 et aux articles 2090 à 2161 du Code civil transitoire.

Vérification des preuves et procédures médicales et scientifiques

1. Les procédures médico-légales sont menées par des enquêteurs de police, tandis que les examens médicaux soient réalisés par des professionnels de la santé, conformément aux procédures standard définies par la loi. Les preuves recueillies par l’unité scientifique de la police érythréenne et le rapport des services sanitaires sont soumis au ministère public aux fins d’une action en justice par les tribunaux. Le manque de laboratoires et d’équipements de criminalistique est un défi majeur.

Campagnes de lutte contre la violence à l’égard des femmes

1. De vastes programmes de sensibilisation et d’information visant à combattre les stéréotypes sexistes dans tous les domaines de la vie ont été mis en place au sein des institutions du Gouvernement, des associations civiques nationales et des communautés en général. Les administrations nationales, régionales et locales s’emploient à organiser des initiatives sous la forme de pièces de théâtre, de défilés, de représentations culturelles et d’autres activités et ont contribué à remettre en question les comportements et rôles stéréotypés existants. Citons par exemple :

• L’organisation d’environ 7 842 séminaires, campagnes et ateliers (152 729 participants, dont 24 % d’hommes) à l’intention du public sur les droits sociaux, juridiques et politiques des femmes ; la tenue par les comités de lutte contre les mutilations génitales féminines et le mariage d’enfants d’environ 423 réunions, qui étaient destinées à l’élaboration de plans d’action et qui ont abouti à la mise sur pied de campagnes sur les pratiques traditionnelles néfastes et les maladies transmissibles (paludisme, tuberculose et VIH/sida) auprès de plus de 300 000 citoyens ;

• La campagne de 16 jours contre la violence à l’égard des femmes lancée par l’Union nationale des femmes érythréennes en collaboration avec d’autres parties prenantes, menée dans tout le pays chaque année au mois de novembre. Elle a permis de générer une prise de conscience et un sentiment de responsabilité vis-à-vis de violences sexistes telles que les mutilations génitales féminines et l’excision, le mariage d’enfants, le viol et d’autres formes de violence ;

• La Journée internationale des femmes, qui est une fête nationale et qui sert à mobiliser les communautés, les familles et les individus en faveur du respect et de la protection des droits des femmes ;

• La Journée internationale de la fille, coordonnée par l’Union nationale des femmes érythréennes, le Ministère de l’économie et l’UNICEF, se tient chaque année (depuis 2017) pour promouvoir l’éducation des filles.

Mesures structurelles et systémiques favorisées

1. La création, en 2006, des comités locaux de lutte contre les mutilations génitales féminines, l’excision et le mariage d’enfants dans tout le pays s’inscrit dans une stratégie inventive pour combattre et éliminer ces pratiques traditionnelles néfastes. Au total, 548 comités sont actifs à tous les niveaux dans tout le pays ; il en existe 6 au niveau régional avec 70 membres (dont 82,9 % d’hommes), 82 au niveau sous-régional avec 798 membres (dont 73,6 % d’hommes), et 460 dans les villages et localités avec 3 666 membres (dont 61,7 % d’hommes), qui travaillent tous de façon efficace.
2. Les accoucheuses traditionnelles sont également formées pour agir en tant qu’agents de changement dans les communautés en dénonçant les mutilations génitales féminines. Des campagnes de sensibilisation spécifiques et des réunions des accoucheuses traditionnelles ont été menées afin de renforcer leur rôle. Les infirmières et les sages-femmes n’ont jamais été associées aux mutilations génitales féminines et à l’excision, et tout est fait pour garantir leur intégrité professionnelle et le respect du code de conduite.
3. Un comité directeur national joue actuellement un rôle majeur dans la lutte globale contre ces pratiques et fait intervenir l’ensemble des parties prenantes, des chefs religieux, des personnes âgées, des dirigeants communautaires, des ministères d’exécution et des gouvernements locaux concernés. Les comités régionaux et sous-régionaux créés depuis 2006 dans les communautés travaillent main dans la main avec le comité technique établi par le comité directeur national. Le comité directeur réunit des représentants ministériels et des membres issus de la présidence de l’Union nationale des femmes érythréennes, tandis que les membres du comité technique sont des représentants issus de la direction générale. Le comité directeur a mis au point une méthode en trois étapes (renforcement des capacités, sensibilisation et campagne) afin de créer des communautés exemptes de mutilations génitales féminines, d’excision et de mariage d’enfants et de mettre en place une tolérance zéro vis-à-vis de toutes les formes de violence à l’égard des femmes.

Prévalence des mutilations génitales féminines et mesures destinées à combattre leurs conséquences

1. La prévalence mondiale des mutilations génitales féminines chez les femmes et les filles était de 95 % en 1995, tandis que le taux obtenu en 2002 avec la même méthode était de 89 %. Un taux de 68,8 % chez les filles âgées de 15 à 19 ans a été déterminé à l’issue de l’enquête de 2010 sur la population et la santé. En 2014, un exercice de cartographie ciblé mené auprès des filles de moins de 5 ans dans 135 villages a révélé une baisse spectaculaire de 90 % de la prévalence, qui s’élevait pour la première fois à 6,9 % pour les filles de moins de 5 ans et à 18,2 % pour les filles de moins de 15 ans. Il convient cependant de noter que le taux de prévalence est supérieur dans certaines régions, et qu’il s’agit d’un défi qui requiert un effort collectif.
2. L’article 4 de la proclamation no 158/2007 définit les sanctions infligées en cas de mutilations génitales féminines et d’excision, soit un emprisonnement de deux à trois ans et une amende de 5 000 à 10 000 nakfas. Ceux qui suggèrent, encouragent et demandent ces pratiques encourent une peine d’un à six mois d’emprisonnement et une amende de trois mille nakfas en tant que complices. Au cours de la période considérée, 250 affaires relatives à la pratique des mutilations génitales féminines et de l’excision ont été présentées au tribunal, qui a tranché ou rendu un jugement pour 163 d’entre elles et examine encore les 67 affaires restantes.
3. Les rapports de la Division du contrôle des maladies transmissibles du Ministère de la santé indiquent que le traitement par prophylaxie post-exposition du VIH, des IST et de la grossesse chez les femmes violées a été administré à 175 femmes en 2015 et 183 femmes en 2016. Les chiffres de la version 2 du système d’information sanitaire au niveau du district sont similaires. La tendance à la hausse révèle une plus grande sensibilisation et un comportement plus positif en matière de santé. Par ailleurs, l’administration du traitement antirétroviral au niveau des soins de santé primaires dans le cadre de consultations appropriées a permis de garantir un accès plus large à celui-ci.

Affaires de viol dans le pays entre 2013 et 2017

| *Infractions sexuelles* | *Année* | | | | | *Total* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *2013* | *2014* | *2015* | *2016* | *2017* |
|  |  |  |  | 2017 |  |  |
| Viol | 152 | 122 | 126 | 160 | 136 | 696 |

*Source*: Bureau du Procureur général, 2017.

1. L’enquête par échantillonnage par lots aux fins de l’assurance de la qualité (LQAS) menée en 2013 par le Ministère de la santé rassemble des informations sur l’ampleur des violences sexistes en Érythrée et fait état d’un plus grand nombre de cas de violences physiques que d’accusations de viol. Cela étant, l’influence des comportements culturels et traditionnels varie selon les régions et la question de la partialité des déclarants doit par conséquent être prise en compte. Il convient de noter qu’aucune donnée sur les agressions verbales n’a été recueillie (voir annexe 6, tableau 1).

Droit des femmes en détention

1. En vertu de l’article 10 de la proclamation no 1/1991, le Bureau du Procureur général, entre autres, se rend régulièrement dans les prisons et autres lieux de détention. L’article 8 de la Procédure pénale transitoire de l’Érythrée lui donne également le pouvoir de mener des enquêtes sur les crimes présumés qui enfreignent le Code pénal transitoire de l’Érythrée, ainsi que d’autres lois et réglementations connexes. Le Bureau du Procureur général intervient dans des enquêtes sur des agressions sexuelles dont des femmes auraient été victimes lorsqu’il dispose d’informations crédibles à cet égard. Il continue en outre, dans le cadre de ses visites dans les prisons et lieux de détention, d’interroger les détenus en privé pour encourager les femmes à s’exprimer librement.
2. Les femmes détenues sont surveillées et supervisées par des surveillantes, traitées par des infirmières et fouillées par des gardes de sexe féminin. Tous les commissariats et établissements pénitentiaires appliquent et respectent rigoureusement ces dispositions. Le traitement humain de l’ensemble des détenues est assuré par l’intermédiaire de la fourniture de soins de santé, de médicaments, de nourriture, de produits d’hygiène, etc. La création d’établissement pénitentiaire séparé pour les femmes est également conforme aux normes internationales. Les femmes suspectes qui font l’objet d’une enquête sont également détenues dans des structures de détention provisoire séparées dans les postes de police, et sont surveillées et traitées par des policières. L’Union nationale des femmes érythréennes dispense des formations tenant compte des questions de genre à tous les membres du personnel des prisons pour femmes, et la Journée internationale des femmes est une occasion spéciale de défendre la dignité des femmes détenues.
3. En vertu de la proclamation no 1/1991, le Bureau du procureur a le pouvoir d’examiner et de recevoir les plaintes des suspectes en garde à vue qui font l’objet d’une enquête. Des procédures de dépôt de plaintes ont également été mises en place dans les établissements pénitentiaires. Comme on l’a vu dans le paragraphe précédent, le Bureau du Procureur général se sert des pouvoirs qui lui sont conférés en cas d’allégations d’agressions sexuelles et de violences à l’égard des femmes, sur le lieu de travail ou dans la population en général. Les affaires de ce type sont traitées de manière à ne pas mettre les victimes dans l’embarras et à éviter la stigmatisation sociale à laquelle elles sont associées. De plus, le Bureau du Procureur général et ses bureaux régionaux exercent pleinement leur autorité en enquêtant sur ces crimes présumés contre des femmes.

Article 6 : Traite des femmes et exploitation de la prostitution

Efforts déployés par l’Érythrée pour lutter contre la traite et le trafic illicite des personnes

1. L’Érythrée a été la cible de la politisation prolongée des migrations découlant de l’attitude belliqueuse de certaines puissances. Les politiques erronées et délibérées de certains pays occidentaux ont fortement contribué aux migrations illégales et au trafic illicite et à la traite des personnes, qui sont désormais très bien organisés, et mettent au jour l’utilisation épouvantable et néfaste de la migration et de la traite des personnes. La création d’un conflit de générations en leurrant les jeunes traduit une intention malfaisante et constitue un crime contre la population érythréenne pour lequel des comptes doivent être rendus au niveau international. Le Président de l’État d’Érythrée, S. E. M. Isaias Afwerki, l’a souligné dans ses lettres officielles au Secrétaire général des Nations Unies de l’époque, S. E. M. Ban Ki-moon, le 5 février 2013. Il s’ensuit qu’une enquête transparente et indépendante sur « l’esclavage odieux » pratiqué par les réseaux de trafiquants de migrants et leurs responsables a été demandée, en vain, pour que les coupables soient traduits en justice. La délégation érythréenne a réitéré cette position dans sa déclaration à la dernière Assemblée générale des Nations Unies et a demandé que la population érythréenne soit indemnisée pour ce crime abominable.
2. La traite est érigée en infraction par les articles 605 à 607 du Code pénal transitoire de l’Érythrée. L’Érythrée est partie à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et à son protocole relatif à la traite. Le caractère transnational de la traite et du trafic illicite des personnes englobe plusieurs territoires et systèmes juridiques et complique l’arrestation et le jugement des auteurs de ces délits. Le Gouvernement érythréen continue néanmoins d’intensifier ses efforts de lutte contre ces phénomènes, y compris à l’échelle régionale, dans le cadre de l’Initiative de l’Union africaine sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants dans la Corne de l’Afrique. L’Érythrée est également membre de l’Organisation internationale pour les migrations et participe à différentes actions internationales, régionales et nationales visant à combattre la migration clandestine ainsi que la traite et le trafic illicite des personnes, notamment :

• La Convention de Palerme, le Sommet de La Valette (déclaration commune et plan d’action), le Processus de Khartoum, le Mouvement pour de meilleures migrations, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Un comité directeur a été créé et travaille actuellement en étroite collaboration avec le Mouvement pour de meilleures migrations ;

• Conformément à la Convention de Palerme et dans le cadre du programme régional pour l’Afrique de l’Est de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2016-2021), l’Érythrée a intensifié sa collaboration avec les parties prenantes régionales et internationales afin d’aider les États Membres de l’Afrique de l’Est à mener des interventions juridiques, techniques et stratégiques de qualité pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, le trafic illicite de personnes et le trafic de drogues. L’ONUDC agit principalement dans le cadre de son sous-programme régional sur la criminalité transnationale organisée et le trafic ;

• L’Érythrée œuvre avec le Bureau régional pour l’Afrique de l’Est de l’ONUDC à la prévention de la criminalité transnationale organisée et de toute acte illicite y relatif, et a renforcé cette collaboration au moyen des initiatives suivantes :

• Un atelier de formation à l’intention des policiers érythréens, auquel 31 agents ont participé, a été organisé du 4 au 8 juin 2018 à Asmara en partenariat avec l’ONUDC. L’objectif était de renforcer les capacités techniques et professionnelles des agents de police en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et la traite et le trafic illicite des personnes ;

• Un deuxième cycle d’ateliers de formation personnalisés sur la « formation des formateurs » a été organisé du 6 au 9 août 2018 en partenariat avec l’ONUDC et a réuni 16 experts ;

• Un atelier de formation conjoint du Ministère de la justice et de l’ONUDC destiné aux professionnels de la justice pénale a été mené à Asmara les 19 et 20 novembre 2018 et a réuni des juges et des procureurs issus de différents tribunaux et bureaux ;

• Le 31 août 2018, le consultant principal pour les achats de l’ONUDC s’est rendu à l’école de police de Dekembhare et au siège de la police afin d’y mener une inspection, conformément à ce qui avait été convenu par les deux parties. Il avait pour tâche de détecter les lacunes et de faire l’inventaire des équipements manquants qui entravaient les activités de l’école, et d’en faire l’acquisition grâce au budget financé par l’ONUDC ;

• L’Érythrée a pris part à la conférence pour l’adoption du Pacte mondial sur migrations qui s’est tenue à Marrakech, et cette participation a inspiré l’organisation, en Érythrée, d’un atelier sur l’application de la loi dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée à l’intention des pays d’Afrique de l’Est.

Prostitution

1. L’article 604 du Code civil transitoire de l’Érythrée dispose que l’exploitation répétée à des fins pécuniaire est illégale et que tout individu qui, pour gagner de l’argent, se livre au proxénétisme ou en vit, ou encore tire profit de la prostitution ou de l’immoralité d’autrui ou tient, en tant que propriétaire ou gérant, une maison de passe, encourt un emprisonnement simple et une amende. Le Ministère du travail et de la protection sociale a pris des mesures pour veiller à ce que les femmes qui se prostituent ne subissent ni discrimination, ni exploitation. La stratégie de communication visant à faire évoluer les comportements et destinée aux travailleurs du sexe et aux femmes vulnérables, comme les serveuses, est déployée à grande échelle.
2. La communication visant à faire évoluer les comportements a été revue et renforcée en 2014 dans l’optique de préserver les droits des prostituées, de leur garantir une vie sexuelle sûre, de leur donner les moyens d’obtenir une source de revenus suffisante et de les aider à voir leur avenir de façon positive. Les actions suivantes ont été entreprises à cette fin :

• Des pairs animateurs et pairs coordinateurs ont suivi une formation sur l’éducation par les pairs au sujet du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que d’autres problèmes de santé féminins. Leur formation portait sur les conseils et orientations élémentaires, la vie positive, l’histoire de la prostitution et les problèmes que rencontrent les prostituées ;

• Des réunions de groupe sur l’éducation à la santé ont été organisées deux fois par mois avec les manuels d’éducation du Ministère de la santé comme supports ;

• Les pairs animateurs remettent des rapports mensuels sur les travaux accomplis à leur coordinateur. Une fois que les rapports du groupe ont été compilés, chaque coordinateur soumet trois rapports mensuels au superviseur du projet de communication visant à faire évoluer les comportements au Ministère du travail et de la protection sociale ;

• Un cours de recyclage annuel sur des questions sanitaires et psychosociales se tient dans les six régions afin d’actualiser les connaissances des représentants. Une réunion annuelle d’évaluation est organisée et le futur plan d’action est élaboré en parallèle ;

• Le Ministère diffuse son rapport de situation sur le projet et aborde les questions relatives au bien-être des prostituées à l’occasion d’une réunion annuelle avec les parties prenantes concernées (ministères, administrations et associations), ainsi qu’avec les entreprises donatrices ;

• Afin de mettre en avant un autre mode de vie, 56 pairs ont été formés à la coiffure, au tissage et à l’apiculture en collaboration avec l’Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens, dont dix vivent désormais d’une autre source de revenus que la prostitution et 15 ont abandonné la prostitution après s’être mariées ou s’être lancées dans du petit commerce ou d’autres emplois.

Groupes de communication visant à faire évoluer les comportements   
sur les travailleurs du sexe ces cinq dernières années

| *Variable* | *2013* | *2014* | *2015* | *2016* | *2017* | *Total* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Pairs | 566 | 608 | 782 | 804 | 922 | 3 682 |
| Pairs animateurs | 25 | 22 | 27 | 31 | 35 | 140 |
| Pairs coordonnateurs | 12 | 13 | 15 | 15 | 20 | 75 |
| Superviseurs | 10 | 12 | 12 | 10 | 15 | 59 |

*Source*: Promotion de la santé, 2017.

Deuxième partie : articles 7 à 9

Article 7 : Représentation des femmes dans la vie politique et publique

1. Comme indiqué dans plusieurs rapports, la rédaction de la nouvelle Constitution érythréenne, après l’indépendance, a duré deux ans et a été précédée par des initiatives d’éducation civique et de discussions approfondies dans tout le pays et au sein de la diaspora ; elle a été adoptée par une assemblée constituante de 862 membres. La trajectoire politique envisagée à l’époque consistait à promulguer des lois sur les différents aspects des démarches politiques nécessaires à l’édification de la nation, mais cela n’a pas été fait. Le processus naturel dans le sens le plus large du terme a été interrompu par le conflit frontalier avec l’Éthiopie qui a éclaté en mai 1998. Des élections législatives à l’Assemblée nationale ont cependant été organisées à la fin de l’année 1997, après l’adoption de la nouvelle Constitution.
2. Le droit de voter, d’élire et d’être élu démocratiquement est garanti aux femmes et exercé par celles-ci. Elles détiennent 22 % des 150 sièges de l’Assemblée nationale. En vertu de la proclamation no 86/1996, les assemblées régionales sont aussi élues dans les six régions et les femmes détiennent en moyenne 28,7 % des sièges. Leur participation aux assemblées régionales varie cependant d’une région à l’autre (elle est de 34 % dans la région Centre, tandis qu’elle n’atteint que 25 %, soit le niveau le plus bas, dans la région d’Anseba). Aux niveaux inférieurs des administrations locales (villages et localités), les membres de l’assemblée et les administrateurs sont élus démocratiquement par leur circonscription, et les femmes détiennent actuellement 37 % des sièges. Les administrateurs sous-régionaux sont désignés ou nommés par le Ministère de l’administration locale, et 20 % sont des femmes.
3. La guerre coûteuse avec l’Éthiopie et la situation catastrophique de belligérance chronique qu’elle a générée ralentissent les démarches politiques nécessaires à l’édification de la nation. Les élections et autres événements politiques connexes ont donc été laissés de côté pour répondre à l’évolution des priorités et le pays a d’abord dû aborder la question existentielle de la préservation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. Dans ces circonstances, seules des élections locales et régionales ont pu être organisées. Les élections locales en cours dans tout le pays en sont l’exemple le plus récent. Étant donné qu’elles ne sont pas terminées, il est actuellement impossible d’indiquer le taux de représentation des femmes, mais il semblerait qu’il ait augmenté.
4. Le taux de représentation des femmes est également encourageant dans d’autres domaines de la vie publique. En ce qui concerne le système judiciaire, 22 % des juges de la haute cour, 14 % des juges des tribunaux régionaux, 35,89 % des magistrats du ministère public et 37 % des juges élus des tribunaux locaux sont des femmes. Dans le pouvoir exécutif, la représentation des femmes parmi les ministres est passée de 17,6 % à 23,5 % (une ministre du travail et de la protection sociale a été nommée en 2017), et 26,1 % des directeurs généraux, 10,6 % des directeurs et 35,4 % de responsables d’unité sont des femmes.
5. Le plan d’action national pour la mise en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies n’a pas encore été élaboré, mais des évaluations ont été réalisées et seront examinées prochainement. Un atelier de formation sur la portée et la signification de ladite résolution et des résolutions suivantes, dispensée par un expert des questions de genre, a cependant été organisé en 2017 et en 2018 par l’Union nationale des femmes érythréennes, en collaboration avec l’équipe de pays des Nations Unies ; des membres de l’Union et le comité de rédaction intersectoriel du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes y ont participé.

Article 8 : Représentation du Gouvernement par des femmes au niveau international

1. La représentation des femmes au niveau international n’a guère changé au cours de la période considérée et reste une question à prendre en compte dans la réorganisation future des fonctions et des institutions gouvernementales. L’Érythrée a une ambassadrice, et 10 % des chargés d’affaires et secrétaires des missions érythréennes sont des femmes. Le Ministère des affaires étrangères a néanmoins renforcé son profil et ses capacités en accueillant une nouvelle génération de jeunes diplomates professionnels actifs au niveau du Siège, parmi lesquels de nombreuses femmes.

Article 9 : Nationalité

1. En vertu de la proclamation no 21/1994, la proclamation relative à la nationalité et à la citoyenneté veille à ce qu’aucune distinction ne soit faite entre les femmes et les hommes. Un enfant a le droit d’acquérir la citoyenneté érythréenne par sa mère, même s’il est né hors mariage. La proclamation relative à la citoyenneté est rigoureusement appliquée depuis sa promulgation. La nationalité peut être obtenue par la naissance et par une procédure de naturalisation. Chaque citoyen, indépendamment de son sexe, de son origine ethnique ou d’autres caractéristiques, dispose du droit fondamental d’obtenir un numéro d’enregistrement de résidence à la naissance, ainsi que d’une carte d’identité nationale érythréenne à l’âge de 18 ans, sans discrimination fondée sur le sexe. Les femmes et les filles jouissent de l’égalité d’accès et des chances et le consentement ou l’accord du père ou du mari ne sont pas requis.
2. L’enregistrement de la naissance et du décès d’un enfant est obligatoire en vertu du Code civil transitoire érythréens (art. 47-153). Un acte de l’état civil doit être établi rapidement dans les trois mois qui suivent une naissance, dans le mois qui suit un décès et dans le mois qui suit un mariage (art. 62 du Code civil transitoire érythréen). Le non-respect des délais prévus par la législation constitue une infraction pénale (art. 141 et 142 du Code civil transitoire de l’Érythrée). En vertu de l’article 623 du Code pénal transitoire, le non-enregistrement d’une naissance par la famille, les médecins, les sages-femmes, les directeurs ou les agents administratifs est passible d’une amende ou d’un emprisonnement simple. Le système d’enregistrement mis en place est efficace et fonctionne comme suit :

• Les administrations régionales ont la responsabilité, sous la houlette du Ministère de l’administration locale, de l’enregistrement dans leurs bureaux de l’état civil respectifs. Aujourd’hui, toutes les naissances sont enregistrées dans tout le pays et un numéro d’enregistrement de résidence est octroyé à chaque nouveau-né ;

• Le vaccin antituberculeux est administré à la naissance ou maximum 45 jours après celle-ci, et un carnet de vaccination est délivré par le Ministère de la santé ;

• Le document de l’état civil est indispensable pour la vaccination et l’inscription dans tous les établissements d’enseignements du pays.

Troisième partie : articles 10 à 14

Article 10 : Les femmes et l’éducation

1. Le Gouvernement de l’État d’Érythrée sait pertinemment que des ressources humaines complètes sont indispensables au développement durable d’un pays. L’éducation est un droit de l’homme fondamental pour tous les citoyens érythréens et chaque enfant a droit au même accès et aux mêmes chances. Dans le même ordre d’idées, les questions d’équité sont mises en avant pour éviter toute discrimination dans l’enseignement. Les actions entreprises à cet égard reposent sur la politique nationale relative à l’éducation (2010), le cadre national relatif aux programmes d’éducation (2009), le programme de développement du secteur de l’éducation du Gouvernement (2013-2017) et l’ensemble des directives et règles d’application qui les accompagnent. Tous ces instruments confirment le droit à l’éducation des enfants et s’accordent avec les obligations découlant des conventions internationales connexes auxquelles l’Érythrée est partie. Ils sont également conformes aux principes fondamentaux de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (art. 10) relatifs à l’accessibilité, à l’acceptabilité et à l’adaptabilité de l’éducation qui visent à protéger les individus contre toute forme de discrimination dans l’éducation et à garantir leur développement éducatif.

Taux de scolarisation et de passage des filles

1. Au cours de la période considérée, le nombre total d’écoles maternelles formelles est passé de 483 en 2013 à 524 en 2017 (soit une hausse de 7,8 %). Au total, 44 898 enfants, dont 48,3 % de filles, se sont inscrits pour l’année scolaire 2016/2017. Il reste cependant beaucoup à faire car le taux net de scolarisation était de 16,8 % (taux brut de 18,5 %) la même année académique. Le nombre d’inscriptions à l’école primaire s’élevait à 347 009 (dont 45,2 % de filles). Les taux brut et net d’inscription des filles étaient de 96,7 % et 78,7 %, respectivement, en 2012/2013, et de 93,4 % et 80,4 %, respectivement, en 2016/2017. Le nombre d’inscriptions au collège était de 158 123 élèves (dont 45,8 % de filles) et les taux brut et net d’inscription étaient, respectivement, de 64,3 % et 29,1 %, et ont atteint 79,2 % et 45,3 % en 2016/2017 (voir annexe 7, tableaux 2 à 7).
2. Le programme d’enseignement primaire complémentaire a pris de l’importance. Il s’agit d’un programme de trois ans équivalent à l’enseignement primaire formel pour les enfants déscolarisés âgés de 9 à 14 ans. Les filles appartenant à des groupes défavorisés des zones rurales reculées en bénéficient grandement. En 2012/2013, 7 589 élèves étaient inscrits, dont 3 247 filles (43,1 %). Les inscriptions ont augmenté de 12,3 % durant l’année académique 2016/2017 : on comptait 8 575 enfants inscrits, dont 3 994 filles (46,5 %). Le programme d’enseignement primaire complémentaire est dispensé dans neuf langues et 85 % des participants (dont 39,8 % de filles) se sont ensuite inscrits au collège.
3. L’enseignement secondaire a gagné du terrain car les écoles ont été rapprochées des zones rurales et reculées de manière à assurer la continuité de l’éducation et l’égalité des chances, en particulier pour les filles. Le taux de progression de l’ensemble des élèves en général et des filles issues des zones rurales et reculées en particulier a pu être garanti grâce à la création d’internats et de foyers pour les filles. À cet égard, les taux d’abandon scolaire et de redoublement étaient moins élevés pour les filles, et les taux de promotion sont restés supérieurs. Le taux d’abandon scolaire dans l’enseignement secondaire était de 8,7 % en 2012/2013 et de 12,8 % en 2016/2017 (7,7 % pour les filles et 9,4 % pour les garçons en 2012/2013, et 10,8 % pour les filles et 14,5 % pour les garçons en 2016/2017). Les initiatives menées en faveur de l’éducation des filles visent spécifiquement à augmenter leur participation, leur rétention et leurs performances. L’indice de parité entre les sexes était donc de 0,93 dans l’enseignement préscolaire, de 0,85 à l’école primaire, de 0,85 au collège et de 0,91 dans l’enseignement secondaire en 2016/2017. Le passage de 0,76 à 0,91 d’indice de parité entre les sexes entre 2012/2013 et 2016/2017 représente un grand bond en avant à cet égard. Malgré les efforts accomplis et les avancées réalisées, il faut en faire plus pour diminuer les taux d’abandon et de redoublement, en particulier à l’école primaire et au collège.

Indice de parité des sexes

| *Année scolaire ou universitaire* | *Préscolaire* | *Primaire* | *Collège* | *Secondaire* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| 2012/13 | 0,95 | 0,82 | 0,80 | 0,76 |
| 2013/14 | 0,95 | 0,82 | 0,80 | 0,78 |
| 2014/15 | 0,93 | 0,83 | 0,82 | 0,83 |
| 2015/16 | 0,94 | 0,83 | 0,84 | 0,89 |
| 2016/17 | 0,93 | 0,82 | 0,85 | 0,91 |

*Source*: Ministère de l’éducation, indicateurs essentiels de l’éducation en Érythrée, 2016/17.

1. Les internats et les foyers pour filles ont été mis en avant comme solution pour garantir la continuité de l’éducation des groupes défavorisés et issus de zones rurales et reculées. Le nombre total d’élèves inscrits dans 11 internats est de 28 288 (dont 6 579 filles, soit 23,2 %). Par ailleurs, les populations nomades ont accès à 65 écoles (dont certaines ont un internat) dans lesquelles 7 528 élèves (dont 45 % de filles) sont inscrits. De manière générale, il faut redoubler d’effort pour augmenter la participation des filles et veiller à une utilisation optimale de ces établissements. Le cadre réglementaire relatif à l’éducation dans les populations nomades a été créé en collaboration avec ces mêmes populations, le Ministère de l’éducation, d’autres ministères et des agences bilatérales et multilatérales pour améliorer davantage la situation des populations nomades, et en particulier des filles, dans le domaine de l’éducation.

Éducation différenciée

1. L’éducation différenciée est dispensée dans une école publique réservée aux élèves malvoyants et dans deux écoles non publiques pour les élèves déficients auditifs. Il n’existe pas d’école spéciale pour les élèves qui présentent des troubles du développement (autisme ou trisomie 21), mais le pays compte 11 écoles primaires inclusives où ces élèves peuvent poursuivre leur scolarité (169 filles et 216 garçons). Au collège et dans l’enseignement secondaire, les élèves sont intégrés au système d’éducation général. Garantir l’accès à tous les enfants nécessitant une éducation différenciée demeure néanmoins l’un des plus grands défis du système d’éducation.

Éducation différenciée : inscriptions par année et par sexe

| *Année scolaire ou universitaire* | *École pour enfants malvoyants (première à cinquième année)* | | *École pour enfants déficients auditifs (première à cinquième année)* | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
|  | Total | Filles | Total | Filles |
| 2012/13 | 52 | 13 | 131 | 61 |
| 2013/14 | 49 | 18 | 140 | 67 |
| 2014/15 | 51 | 20 | 145 | 69 |
| 2015/16 | 35 | 17 | 146 | 71 |
| 2016/17 | 35 | 15 | 145 | 40 |

*Source*: Ministère de l’éducation, Érythrée.

Augmentation du nombre d’écoles

1. La priorité est donnée aux zones et groupes sociaux défavorisés et les efforts assidus déployés ont abouti à des progrès constants en ce qui concerne les écarts entre les zones rurales et les zones urbaines. La répartition démographique de l’éducation dans les zones rurales a fortement progressé au cours de la période considérée. Il y avait au total 132 écoles à l’indépendance en 1991 ; on en comptait 1 987 en 2016/2017 (524 écoles préscolaires, 970 écoles primaires, 371 collègues et 108 écoles secondaires), dont 80 % dans les zones rurales. Malgré ces énormes progrès, le défi reste de taille et il faut redoubler d’efforts pour combler cet écart (voir annexe 8, tableau 8).
2. D’importants investissements ont été réalisés dans la construction d’écoles, en particulier dans les zones rurales reculées. Il y avait 925 écoles (écoles primaires et collèges) en 2012/2013 et 68 établissements supplémentaires en 2016/2017, et on a enregistré une hausse de 7,3 %, principalement dans les zones rurales. En parallèle, nous misons notamment sur les internats pour donner davantage de possibilités aux différents groupes ethniques et aux zones défavorisées. Les principaux bénéficiaires sont les filles et les enfants confrontés à des obstacles comme une mauvaise situation socioéconomique, la distance qui sépare leur foyer de leur école, les influences culturelles, le statut d’orphelin, le handicap et le mode de vie nomade.
3. L’une des principales stratégies employées pour combler l’écart entre les zones urbaines et les zones rurales consiste à rapprocher les écoles primaires des zones et groupes défavorisés. En 2016/2017, 209 848 élèves issus des zones rurales (dont 44 % de filles) fréquentaient l’école primaire, contre 137 161 dans les zones urbaines. Dans le niveau secondaire, on compte 35 885 élèves dans les établissements scolaires en milieu rural contre 50 736 en milieu urbain, des chiffres qui montrent que nous devons poursuivre nos efforts malgré l’augmentation rapide du nombre d’écoles secondaires (qui représentent aujourd’hui plus de 47 % des établissements de niveau secondaire).
4. La dernière année de l’enseignement secondaire se fait à l’école secondaire Warsay-Yikealo (dans les locaux du Centre de formation de Siwa) depuis 2013, à la suite de l’introduction d’un nouveau programme conçu pour améliorer la qualité de l’éducation. L’école secondaire ne dure donc plus trois mais quatre ans. Il fallait donc prévoir davantage d’espace et d’installations pour les élèves de dernière année dans toutes les écoles secondaires. L’école secondaire Warsay-Yikealo, au Centre de formation de Sawa, a donc été créée pour assurer la disponibilité d’installations et de services d’utilité publique pour des dizaines de milliers d’élèves de dernière année secondaire en même temps. Elle est devenue un centre destiné à tous les élèves ayant terminé l’avant-dernière année du secondaire dans leur école et est un lieu propice aux interactions sociales entre des élèves issus de différents groupes ethniques, emplacements géographiques et milieux culturels, qui peuvent discuter de leurs expériences et, par là même, renforcer leur unité. Elle garantit également une situation d’égalité lors de l’examen de fin d’études secondaires.
5. L’école secondaire Warsay du Centre de formation de Sawa suit un programme national sous la surveillance, la gestion et la supervision complètes du Ministère de l’éducation. Tous les enseignants et superviseurs sont des fonctionnaires du Ministère. L’objectif est de préparer les élèves à l’examen national de fin d’études secondaires. Une fois qu’ils ont passé l’examen national, les élèves suivent le service national, où ils sont formés par des militaires, pendant trois mois. Ils sont ensuite inscrits dans différents établissements d’enseignement supérieur ou de formation technique et professionnelle selon leurs performances à l’examen national de fin d’études secondaires. Une politique de gaspillage zéro est appliquée et les nombreuses possibilités mentionnées ci-après sont garanties pour assurer la continuité de l’éducation des élèves en fonction de leurs résultats, de façon que personne ne soit laissé pour compte dans l’éducation, la formation et le monde du travail :

• Les élèves qui obtiennent une note de passage rejoignent un établissement d’enseignement supérieur et poursuivent leur éducation en vue d’obtenir un diplôme, puis ils sont envoyés dans des organes du gouvernement et des institutions nationales ;

• Les élèves qui n’obtiennent pas une note suffisante pour fréquenter les établissements susmentionnés sont inscrits au centre de d’éducation technique et professionnelle de Sawa, où ils acquièrent des compétences techniques moyennes avant d’être envoyés dans différents lieux de travail ;

• Les élèves qui échouent tout à fait ont la possibilité d’acquérir le niveau minimal d’une année de compétences professionnelles pratiques au centre professionnel récemment créé dans le cadre de certains projets de développement transformateur du Gouvernement (ils accueillent plus de 6 000 stagiaires à la fois et sont directement employés sur le marché du travail.

1. En outre, le Centre de formation de Sawa et le service national sont devenus une institution d’apprentissage et de préparation à l’éducation complémentaire, à la formation et à l’emploi. Outre l’enseignement dispensé durant la dernière année du secondaire pour préparer les élèves à l’examen de fin d’études à l’école secondaire Warsay-Yikealo, elle accueille le Centre de formation professionnelle de Sawa, créé en 2007, qui compte cinq écoles professionnelles et 19 spécialisations pour répondre aux attentes de plus de 3 000 élèves par cycle.
2. Un enseignement et une formation techniques et professionnels sont également dispensés dans les domaines de l’arpentage, de la menuiserie, de la mécanique, de l’électricité et de l’informatique dans le cadre d’une formation de deux ans dans huit écoles spécialisées une fois que les élèves ont terminé les dix années d’enseignement secondaire. Les filles comptent pour 47,1 % des élèves inscrits à des programmes d’enseignement et de formation techniques et professionnels, et pour 52,6 % des élèves du Centre de formation professionnelle de Sawa, ce que l’on considère comme un accomplissement notable en ce qui concerne la parité des sexes dans les domaines techniques.

Enseignantes

1. Les enseignants sont au nombre de 15 855 (dont 31,3 % de femmes) environ, et l’on compte 30,6 % de femmes au niveau primaire et 23 % au niveau secondaire. Dans les écoles techniques, elles sont passées de 15,7 % en 2012/2013 à 20,6 % en 2016/2017. Malgré les efforts déployés, la représentation des femmes dans la gestion des écoles, aux postes de directeurs et superviseurs, demeure insuffisante. La plupart des femmes occupent des postes de direction au niveau primaire (4,6 %), mais il n’y a pas de femmes aux postes de direction dans l’enseignement secondaire (voir annexe 8, tableau 9).
2. La faculté d’éducation communautaire d’Asmara, qui était auparavant un département, est devenue une faculté de formation à l’enseignement à part entière donnant droit à un diplôme en 2013. Il s’agit d’une belle avancée dans l’augmentation de la taille et de la qualité du corps enseignant. Le nombre de femmes inscrites est passé de 230 (soit 31,9 %) en 2012/2013 à 416 (48,5 %) en 2016/2017, une hausse qui a fait progresser la représentation des femmes au sein du personnel enseignant.

Enseignement supérieur et parité des sexes

1. L’égalité des droits et des chances est garantie, et le nombre de femmes inscrites dans l’enseignement supérieur a augmenté dans les sept établissements du pays (l’Institut érythréen de technologie, l’École supérieure de commerce et d’économie, l’École supérieure des arts et des sciences sociales, l’École supérieure des sciences de la santé d’Asmara, et l’École supérieure des sciences et technologies marines, l’École supérieure d’agriculture de Hamelmalo, et l’École de médecine et de dentisterie d’Orotta). Le taux d’inscription des filles dans l’enseignement supérieur est passé de 32,8 % en 2013/2014 à 42,4 % en 2016/2017. Les ambitions de carrière et de mobilité sociale des étudiantes et les encouragements des familles et communautés ont donné de l’élan à leur participation à l’enseignement supérieur. Par ailleurs, les filles qui choisissent des domaines liés aux sciences, à la technologie et à l’agriculture sont plus nombreuses, ce qui marque un changement radical par rapport aux projets professionnels traditionnels.
2. Environ 31 786 étudiants ont eu l’a possibilité de faire des études en vue d’obtenir un diplôme de master, un diplôme de premier cycle ou un certificat. Le taux annuel de représentation des femmes est élevé et tourne autour de 42,4 %. Au cours de l’année académique 2017/2018, la participation s’élevait à 50,4 % dans les sciences et technologies marines, 50,5 % dans l’agriculture, 41,6 % dans les sciences et la technologie, 44,5 % dans les sciences de la santé, 44,3 % dans le commerce et l’économie, et 43,4 % dans les arts et les sciences sociales. La même année, elles étaient 48,7 % (soit 5267 étudiantes) sur le campus de l’Institut des sciences et de la technologie, ce qui représente une hausse de 8,4 points de pourcentage par rapport à l’année académique précédente. Il s’agit d’un bel accomplissement en ce qui concerne la formation de capital humain et d’une réussite majeure en matière de parité des sexes.
3. Le Gouvernement octroie régulièrement des bourses pour les programmes de master et de doctorat, mais rares sont les bénéficiaires de sexe féminin ; c’est un point qu’il faut examiner en profondeur. Au cours de la période considérée, 257 bourses ont été accordées à des assistants et à d’autres membres des facultés des établissements d’enseignement supérieur pour des programmes de master, dont seulement environ 8,5 % environ à des femmes. En outre, seules trois femmes figuraient parmi les 45 candidats à des programmes de doctorat, et les tentatives de recrutement d’assistantes sont restées minimes jusqu’à maintenant. Il faudra donc y remédier. La participation des femmes à la recherche a néanmoins progressé. Citons par exemple leur représentation élevée (31 %) à l’Institut national de recherche agricole du Ministère de l’agriculture. Elles prennent part aux activités de recherche destinées à faire profiter les agriculteurs des fournitures agricoles testées nécessaires et des meilleures pratiques en matière de sciences animales, de ressources naturelles et d’amélioration des cultures.

Formation adulte et éducation non formelle

1. Le département de la formation adulte et de l’éducation non formelle offre des possibilités d’alphabétisation et d’éducation et de formation postalphabétisation. Le programme d’alphabétisation s’adresse aux adultes et aux enfants et jeunes non scolarisés. Il est dispensé dans la langue maternelle et porte essentiellement sur les compétences en matière de calcul, de lecture et d’écriture. Le programme postalphabétisation, lui, aborde également des matières telles que les sciences et les études sociales. Avec une représentation de 88,1 % (41 216 inscrites) en 2013/2014 et 88,7 % (35 690 inscrites) en 2016/2017, les femmes étaient majoritaires. Le taux d’achèvement était de 74,5 % en moyenne en 2013/2014 et 2016/2017 (voir annexe 9, tableau 10). La plupart des cours d’alphabétisation sont dispensés dans les zones rurales et 40 % des enseignants sont des femmes. Le taux d’alphabétisation national actuel atteint 80 %.
2. Les adultes et les jeunes qui ont interrompu leur éducation pour diverses raisons ont accès à un programme d’éducation permanente de niveau collège et enseignement secondaire. Les femmes sont les principales bénéficiaires de ce programme, qui comptait 6 034 inscrits pour l’année scolaire 2016/2017, dont 35,9 % de filles.

Activités liées au sport, à la culture et à la santé

1. Les activités liées au sport, à la culture et à la santé sont mises en avant aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que dans les écoles et les établissements d’enseignement supérieur. Les écoles proposent toute une série d’activités extrascolaires sportives et culturelles. De nombreuses filles font du football, du basketball, du cyclisme, de l’athlétisme et des jeux intérieurs et ne subissent aucune discrimination fondée sur leur sexe. Il existe treize fédérations sportives pour différentes disciplines qui disposent d’organes élus tous les quatre ans. Les femmes ont au moins un siège qui leur est réservé et peuvent présenter leur candidature pour les sièges restants. Un bureau chargé de la question des femmes dans le sport a récemment été créé au sein de la Commission du sport et de la culture ; une spécialiste a été désignée pour superviser la participation des femmes aux activités sportives et coordonner les efforts et les ressources dans les diverses institutions, activités et fédérations. Les femmes brillent de plus en plus dans le football, le cyclisme, le basketball, le volleyball, le tennis de table ou encore le badminton. Des cyclistes féminines érythréennes se sont également démarquées à l’occasion de compétitions continentales et internationales. Tout ceci est prometteur, mais nous avons encore beaucoup à faire.
2. La préparation à la vie active est incluse dans le programme extrascolaire et aborde des questions telles que les mutilations génitales féminines, le mariage d’enfants, le VIH/sida et les menstruations de façon à renforcer la confiance des étudiantes et à promouvoir une vie digne et d’autres droits apparentés. L’Union nationale des femmes érythréennes donne des formations en milieu scolaire sur l’égalité des sexes et la santé dans au moins cinq écoles de chaque région ; environ 13 275 élèves et 6 927 femmes ont été formés dans trois régions.
3. Une étude sur la gestion de l’hygiène menstruelle dans les collèges érythréens a été menée en collaboration avec le projet mondial WASH pour les filles dans les écoles de l’UNICEF (2017). L’objectif principal de l’étude était de répertorier les obstacles que rencontrent les filles à l’école pendant leurs règles et de formuler des recommandations. Elle a débouché sur la création d’un manuel qui est utilisé comme référence et support de sensibilisation par les enseignants et d’autres parties prenantes.

Article 11 : Femmes et emploi

1. La Charte nationale de l’Érythrée de 1994 dispose ce qui suit : « Il n’y aura aucun poste exclusivement réservé aux hommes qui ne pourra être occupé par des femmes en Érythrée. » La politique en vigueur ne revêt donc aucun caractère discriminatoire. L’adoption de la proclamation no 118/2001 sur le travail, dont le paragraphe 1 de l’article 65 interdit expressément la ségrégation des emplois en affirmant que les femmes ne peuvent subir aucune discrimination fondée sur leur sexe en matière d’emploi et de rémunération, s’inscrit dans le droit-fil de cette politique.
2. Aucune discrimination professionnelle n’empêche les femmes d’accéder à certains postes. D’après des études récentes, l’Érythrée comptait 1 435 886 employés (dont 51 % de femmes) en 2015/2016, ainsi que 52 64personnes sans emploi (soit 3,5 % de la population totale), dont 3,7 % de femmes. La répartition professionnelle des hommes et des femmes varie : les femmes sont surreprésentées dans les services et le commerce (18,9 %), l’artisanat et les activités apparentées (13,3 %), et les postes administratifs (6,9 %). En ce qui concerne l’emploi informel, les taux sont généralement plus élevés dans la tranche des 35 à 4ans. Environ 31,5 % de la population active en âge de travailler est active dans le secteur informel (dont 31,5 % de femmes et 27,3 % d’hommes).

Participation des femmes et des hommes à la population active

| *Sexe* | *Répartition de la population active en valeurs numériques et en pourcentages* | | |
| --- | --- | --- | --- |
| *Population en âge  de travailler* | *Population active* | *Taux de participation  à la population active* |
|  |  |  |  |
| Homme | 883 460 | 732 820 | 83,9 |
| Femme | 1 038 050 | 755 708 | 72,8 |

*Source*: Ministère du travail et de la protection sociale, 2015/2016.

Professions les plus exercées

| *9 principales professions* | | *Total* | *Hommes* | *Femmes* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| Érythrée | | 100 | 100 | 100 |
| 1 | Travailleurs de l’agriculture, des forêts et de la pêche | 42,6 | 42,8 | 42,4 |
| 2 | Travailleurs dans les secteurs des services et du commerce | 13,7 | 8,4 | 18,9 |
| 3 | Techniciens et travailleurs assimilés | 11,6 | 19,7 | 3,7 |
| 4 | Artisans et travailleurs assimilés | 10,2 | 7 | 13,3 |
| 5 | Travailleurs non qualifiés | 8,3 | 8 | 8,6 |
| 6 | Professionnels | 5,5 | 6,1 | 4,8 |
| 7 | Personnel de bureau | 5,3 | 3,7 | 6,9 |
| 8 | Ouvriers en usine, opérateurs de machine et monteurs | 1,6 | 2,8 | 0,3 |
| 9 | Cadres | 1,2 | 1,3 | 1,1 |

*Source*: Ministère du travail et de la protection sociale, 2017.

1. La proclamation sur le travail prévoit une protection et évite toute discrimination fondée sur le sexe en matière d’emploi et de travail. Le paragraphe 1 de l’article 65 dispose que les femmes ne peuvent subir aucune discrimination fondée sur leur sexe. Un salarié victime de discrimination fondée sur le sexe peut directement s’adresser au Ministre en invoquant le paragraphe 2 de l’article 65 de la proclamation sur le travail et a le droit de faire appel à la haute cour en vertu du paragraphe 3 de l’article 65. La réglementation relative au travail garanti aussi l’égalité salariale. D’après les paragraphes 1 et 2 de l’article 4, les salaires sont fixés par une convention collective et l’employeur est tenu d’octroyer la même rémunération de base aux femmes et aux hommes pour le même type de travail. Les femmes salariées bénéficient donc d’une protection juridique. Le secteur privé n’est cependant pas exempt de discriminations en ce qui concerne l’égalité des chances et l’égalité salariale. Il s’agit d’un défi pour les inspecteurs du département du travail qui nécessite davantage d’efforts.
2. Les infractions à la proclamation sur le travail (art. 157) sont examinées par le tribunal du travail de première instance. Les atteintes à la dignité du salarié (art. 203) et les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail (art. 20, par. 4), aux pratiques de travail injustes et à la discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l’origine sociale, la nationalité, le sexe, l’orientation politique ou la religion (art. 118, par. 7) sont transmises à la justice. Bien que la proclamation sur le travail n’évoque pas directement ou explicitement la question du harcèlement sexuel, il s’agit d’un délit passible de sanctions en vertu du Code pénal transitoire de l’État d’Érythrée.
3. L’article 5 de ladite proclamation indique qu’un demandeur d’emploi peut envoyer sa candidature par l’intermédiaire de l’unité des services d’emploi du Ministère ou d’une agence privée pour l’emploi, ou encore directement auprès de l’employeur. La réglementation relative aux agences privées pour l’emploi est toujours en cours de rédaction, mais les candidats peuvent utiliser les deux autres méthodes. La protection garantie par le paragraphe 7 de l’article 8 de la proclamation sur le travail pourrait, à terme, s’appliquer aux cas de discrimination fondée sur le sexe.

Article 12 : Femmes et santé

1. Le Gouvernement de l’Érythrée a travaillé d’arrache-pied pour favoriser l’égalité d’accès aux services de santé et la qualité de ceux-ci en accordant une grande place aux soins de santé primaires. Les soins de santé primaires comportent trois niveaux : les postes sanitaires, qui couvrent 5 000 à 10 000 personnes, les centres de santé, qui couvrent 10 000 à 50 000 personnes, et les hôpitaux des collectivités, qui fournissent des services à 50 000 à 60 000 personnes. Jusqu’à présent, 60 % des personnes vivant à moins de 5 kilomètres et 80 % (le taux était de 8 % à l’indépendance, en 1991) des personnes vivant à moins 10 kilomètres d’un établissement sanitaire ont ainsi bénéficié de services de santé. Les services de soins de santé maternelle et infantile préventifs et curatifs font partie des soins de base accordés, le plus souvent gratuitement ou à un prix abordable.

Soins prénatals et postnatals et accouchements dans des établissements de santé

1. Le tableau ci-dessous se fonde sur l’échantillonnage par lots aux fins du contrôle de la qualité (LQAS) réalisé en 2013 et 2017, une étude nationale représentative menée régulièrement auprès de la population par le Ministère de la santé, et indique que la proportion de mères d’enfants âgés de zéro à 11 mois ayant pris part à au moins une visite de soins prénatals au cours de leur dernière grossesse est de 96 %, et que le taux d’accouchements effectués dans un établissement de santé était de 62 % en 2017.

Conclusions sur les soins prénatals et postnatals et les accouchements   
dans des établissements de santé

| *Services de maternité* | *LQAS 2013* | *LQAS 2017* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Proportion de mères d’enfants âgés de zéro à 11 mois ayant présenté une carte de santé maternelle | 64 | 62 |
| Proportion de mères d’enfants âgés de zéro à 11 mois ayant pris part à au moins une consultation de soins prénatals au cours de leur dernière grossesse | 93 | 96 |
| Proportion de mères d’enfants âgés de zéro à 11 mois ayant pris part à au moins quatre consultations de soins prénatals au cours de leur dernière grossesse | 61 | 61 |
| Proportion de mères d’enfants âgés de zéro à 11 mois ayant reçu des soins prénatals au cours du premier trimestre de leur grossesse | 30 | 30 |
| Accouchements dans un établissement de santé | 55 | 62 |
| Proportion de mères d’enfants âgés de zéro à 11 mois ayant reçu des soins postnatals de la part d’agents de santé qualifiés dans les sept jours ayant suivi la naissance | 88 | 82 |
| Proportion de mères d’enfants âgés de zéro à 11 mois ayant reçu des soins postnatals de la part d’agents de santé qualifiés dans les deux jours ayant suivi la naissance | 82 | 83 |

*Source*: Ministère de la santé, 2017.

Nombre de femmes enceintes ayant reçu des soins prénatals (SPN) par an

| *ANC* | *2013* | *2014* | *2015* | *2016* | *2017* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Première visite (nombre) | 90 017 | 87 588 | 93 270 | 79 414 | 87 112 |
| Première visite de SPN (couverture) | 66,2 | 62,6 | 64,8 | 53,5 | 57,6 |

*Source*: Base de données DHIS2, Ministère de la santé.

1. Le programme élargi de vaccination a donné d’excellents résultats et a permis à l’Érythrée de parvenir à des taux de couverture vaccinale quasiment universels (98 %). Le pays a été récompensé par l’Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination le 17 octobre 2009 à Hanoï, au Vietnam, pour sa couverture vaccinale élevée et soutenue. D’après les informations qui figurent sur les cartes de vaccination et dans les rapports sur la mère, 95,4 % des mères reçoivent au moins deux doses d’anatoxine tétanique et 76,8 % d’entre elles reçoivent les cinq doses du vaccin. Les soins de santé maternelle et infantile sont utilisés de façon efficace : la couverture de soins prénatals est fiable et les programmes de vaccination portent leurs fruits.

Planification familiale

1. Si l’indice synthétique de fécondité est passé de 6,1 bébés en 1995 à 4,8 en 2002, il a stagné jusqu’en 2010 (enquête sur la santé et la population en Érythrée, 2010), pour ensuite passer à 4,0 en 2017 (Programme des Nations Unies pour le développement, 2018). L’enquête sur la santé et la population de 2010 a montré que 8 % des femmes mariées utilisaient l’une des méthodes disponibles, que 7 % d’entre elles utilisaient des méthodes modernes, et que seul 1 % utilisait la méthode traditionnelle. D’après l’étude LQAS de 2017, la dernière grossesse de 69 % des mères d’enfants âgés de zéro à 11 mois était désirée, et 6 % d’entre elles avaient empêché une grossesse grâce à une méthode contraceptive moderne. Les taux de grossesses désirées varient en fonction des régions : 72 % à Anseba, 80 % dans la région du Sud, 46 % dans le Gash Barka, 87 % dans la région Centre, 60 % dans la région de la mer Rouge du Nord, et 88 % dans la région de la mer Rouge méridionale.

Services de contraception

1. La méthode de planification familiale la plus utilisée est Depo-provera, une hormone administrée gratuitement par injection. L’utilisation des implants Norplant et des préservatifs masculins a augmenté. Toutefois, le recours à la planification familiale reste rare. L’étude LQAS de 2013 a révélé que 59,8 % et 56,1 % des hôpitaux et des établissements de soins de santé primaires, respectivement, étaient prêts à fournir des services de planification familiale. La stratégie des services de santé sexuelle et procréative adaptés aux jeunes et aux adolescents a été adoptée en 2014 et est en cours de mise en œuvre depuis 2017. Le Ministère de la santé a préparé des directives écrites (voir annexe) pour permettre aux adolescents d’utiliser une méthode de contraception sans le consentement de leurs parents (Countdown, 2015).

Utilisation de la planification familiale par méthode et par an

| *Méthode de planification familiale* | *2013* | *2014* | *2015* | *2016* | *2017* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Utilisatrices du préservatif féminin | 52 | 57 | 380 | 129 | 30 |
| Utilisatrices de l’injection Depo Provera | 60 796 | 36 502 | 21 966 | 36 951 | 55 564 |
| Utilisatrices de l’injection Noristerat | 231 | 175 | 232 | 156 | 170 |
| Utilisatrices du stérilet | 192 | 317 | 179 | 285 | 170 |
| Utilisatrices du préservatif masculin | 9 115 | 12 955 | 19 387 | 14 578 | 19 564 |
| Utilisatrices de Norplant | 17 | 9 | 15 | 27 | 112 |
| Utilisatrices de pilules faiblement dosées | 6 074 | 20 156 | 15 913 | 15 520 | 13 915 |
| Utilisation de pilules à progestatif seul | 3 654 | 4 178 | 2 109 | 3 136 | 3 340 |
| Nombre total de transferts | 160 | 194 | 50 | 77 | 274 |
| Visites d’information et de consultation uniquement | 3 443 | 2 849 | 1 753 | 1 979 | 2 910 |

*Source*: Système d’information sanitaire au niveau du district version 2, Ministère de la santé, 2017.

Soins liés à l’avortement et après avortement

1. La plupart des avortements nécessitant un traitement étaient spontanés et suivis de complications. Des cours sur la gestion des soins liés à l’avortement et des soins après avortement ont été dispensés chaque année à 200 agents de santé (sages-femmes et infirmières assimilées). Étant donné que l’avortement est interdit par la loi, les cas médicalement approuvés d’avortement et de soins après avortement restent limités mais sont administrés conformément à la directive du Ministère de la santé.

VIH/sida et autres problèmes de santé

1. Le taux de prévalence du VIH dans la population générale était de 0,93 % en 2010 ; la prévalence était de 0,2 % chez les femmes âgées de 15 à 19 ans, et elle atteint le niveau élevé de 2,9 % chez les femmes qui approchent de la quarantaine (enquête sur la population et la santé, 2010). L’étude de surveillance sentinelle prénatale du VIH, de la syphilis, de l’hépatite B et de l’hépatite C (Ministère de la santé, 2017) a estimé le taux de prévalence générale du VIH chez les femmes enceintes âgées de 15 à 49 ans recevant des soins prénatals pour leur première grossesse à 0,65 % en 2017. D’après une analyse de surface polynomiale des résultats de la surveillance sentinelle prénatale, l’Érythrée enregistre une baisse constante et notable du taux d’infections à VIH chez les femmes depuis 15 ans. Le taux de prévalence a fortement diminué, passant de 2,4 % en 2003 à 0,65 % en 2017, à un rythme décroissant moyen de 5,2 %

Femmes et autres problèmes de santé

1. Grâce à la stratégie Faire reculer le paludisme, lancée en juillet 1999, le taux général de morbidité liée au paludisme a diminué de 90 %, tandis que le taux général de mortalité a baissé de 86 %. Les résultats exemplaires de l’Érythrée lui ont valu la reconnaissance de l’Union africaine, et le pays a reçu le prix Alma de l’excellence pour la lutte contre le paludisme le 30 janvier 2016. L’Érythrée travaille actuellement à la phase de pré-élimination du contrôle du paludisme.
2. La diarrhée est l’une des trois principales causes de mortalité chez les enfants de moins de cinq ans, et de morbidité dans la population générale. L’assainissement total piloté par la collectivité est donc indispensable pour créer des villages sans défécation à l’air libre dans les zones rurales. En décembre 2018, 924 villages (soit environ un tiers) ont été déclarés sans défécation à l’air libre. L’Érythrée a établi une feuille de route pour éliminer la défécation à l’air libre d’ici à 2022.
3. Aucune étude démographique représentative n’a été réalisée à l’échelle nationale pour estimer le taux de mortalité post-infantile depuis l’enquête sur la population et la santé de 2010. L’Érythrée se fonde sur les estimations de l’ONU, qui sont comparables à celles des mises à jour annuelles du Ministère de la santé sur la mortalité post-infantile. D’après les estimations du Groupe interorganisations pour l’estimation de la mortalité juvénile des Nations Unies, le taux de mortalité des moins de 5 ans pour 1 000 naissances vivantes a baissé de 71 %, passant de 151 en 1991 à 44 en 2016. Le taux de mortalité infantile pour 1 000 naissances vivantes, lui, serait passé de 93 en 1990 à 33 en 2016. Le taux de mortalité néonatale pour 1 000 naissances vivantes, qui était de 33 en 1990, a baissé de 46 % au cours de la même période. En 2016, la mortalité néonatale en Érythrée représentait plus de la moitié (54 %) des décès de nourrissons et environ 40 % des décès d’enfants de moins de 5 ans.
4. L’Érythrée figure parmi les dix pays d’Afrique qui avaient atteint l’objectif du Millénaire pour le développement no 4, c’est-à-dire réduire de deux tiers le taux de mortalité des moins de 5 ans, en 2015. Elle fait partie des pays qui étaient sur la bonne voie depuis 2006 et qui l’avaient atteint en 2013.
5. D’après les *Tendances de la mortalité maternelle : 1990-2015 – Estimations de l’OMS, l’UNICEF, l’UNFPA, le Groupe de la Banque mondiale et la Division de la population des Nations Unies*, le taux de mortalité maternelle est passé de 1 590 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 501 décès en 2015 (Organisation mondiale de la Santé, 2015). Le taux de mortalité maternelle a donc baissé de 68,5 % entre 1990 et 2015. Le rythme annuel de réduction du taux de mortalité maternelle est estimé à 4,6 % entre 1990 et 2015.
6. L’espérance de vie à la naissance a sensiblement augmenté, passant de 48 ans en 1990 à 65,5 ans (63,4 ans pour les hommes et 67,7 ans pour les femmes) en 2017 (Programme des Nations Unies pour le développement, 2018). La croissance positive est due en partie à la réduction de la mortalité infantile et post-infantile, ainsi qu’à la réduction de la mortalité liée au paludisme et à d’autres maladies transmissibles chez les adultes.
7. La malnutrition est restée l’une des principales causes de morbidité et de mortalité chez les moins de 5 ans entre 2013 et 2017. Le Ministère de la santé a pris l’initiative de décentraliser le traitement des enfants gravement malades vers les services de niveau inférieur, et a adapté le programme d’alimentation thérapeutique géré par la communauté et fait en sorte que les enfants puissent être soignés chez eux sans devoir passer de longues périodes à l’hôpital. Par ailleurs, le programme d’alimentation complémentaire est désormais disponible dans les établissements de santé de niveau inférieur, ce qui garantit l’accès au traitement. Des personnes chargées de promouvoir la nutrition dans les collectivités, principalement des femmes, ont été recrutées pour examiner les enfants sous-alimentés et les orienter vers des établissements de santé si nécessaire. Globalement, le problème a gagné en visibilité avec le temps. De plus, la directive existante relative à la prise en charge intégrée des maladies néonatales et infantiles a été mise à jour de façon à correspondre aux directives du programmes de nutrition et à améliorer la détection des maladies de l’enfant les plus courantes. Des programmes d’alimentation des nourrissons et des enfants ou d’alimentation complémentaire optimale et adaptée ont également été mis en place. La question de l’alimentation pendant la grossesse et après l’accouchement a également été abordée. Le Ministère de la santé et ses partenaires se penchent à présent sur le recours aux ressources disponibles localement, comme les fruits de mer, qui contiennent la plupart des micronutriments dont manquent les enfants (voir annexe 10 : directive sur la prise en charge intégrée des maladies néonatales et infantiles).

Budget du secteur de la santé

1. Selon les rapports sur le financement de la santé et les consultations menée avec le Ministère de la santé, le Ministère des finances, le Ministère du développement national et d’autres partenaires, l’Érythrée a réalisé d’importants progrès en ce qui concerne le financement de la santé, notamment le recouvrement des coûts grâce à la perception de frais d’enregistrement modiques au niveau primaire et de frais d’utilisation aux niveaux secondaire et tertiaire, et des arrangements institutionnels pour veiller à ce que les frais d’utilisation perçus contribuent aux améliorations de la qualité des services. Un système d’exemption a été mis en place pour réduire la charge financière des soins de santé pour les pauvres et d’autres groupes tels que les personnes atteintes de maladies chroniques comme le VIH/sida, la tuberculose, l’hypertension ou encore le diabète.

Ressources humaines

1. Les établissements et centres de formation ont été agrandis et ont plus de moyens, ce qui leur a permis de renforcer leurs capacités humaines (annexe 11, tableau 11). Plus de 800 étudiants ont obtenu un diplôme (2014-2018) de différents établissements et dans divers domaines de la santé, dont 324 diplômes d’infirmerie auxiliaire dans les trois écoles d’infirmerie auxiliaire des villes de Barentu, Ghindae et Mendefera ; 150 diplômes d’infirmerie et d’obstétrique générales à l’École des sciences de la santé d’Asmara (ACHS) ; 45 certificats d’infirmerie convertis en diplômes d’infirmerie à l’ACHS, 46 masters dans différents domaines de la santé à l’ACHS et d’autres universités étrangères (université de Dundee, université de Rome, université de Londres, université de Gazira), et environ 120 diplômes de médecine de l’École de médecine et de dentisterie d’Orotta, en Érythrée. Malgré la formation et le recrutement annuels de nouveaux agents de santé, les normes de dotation en personnel ne sont pas encore respectées, en particulier pour les spécialistes dans les hôpitaux comme les chirurgiens, les radiologues ou encore les spécialistes de la médecine interne. L’Érythrée est aujourd’hui à 1 médecin pour 16 000 patients, contre 1 pour 37 000 en 1991.

Activités de promotion de la santé

1. Le Ministère de la santé a lancé des activités de promotion de la santé, c’est-à-dire des activités de communication destinées à changer les comportements, pour réduire les grossesses chez les adolescentes en leur fournissant les informations nécessaires. Le programme de changement des comportements est reconnu et bénéficie d’un soutien intégral qui garantit sa viabilité. Les femmes y contribuent à tous les niveaux, en tant que pairs coordinatrices, pair animatrices, superviseuses et participantes.
2. Le programme est en cours d’exécution dans au moins cinq écoles pilotes et a formé environ 13 275 élèves (dont 6 927 filles) dans trois régions. Des comités pour la santé procréative ont également été créés dans cinq établissements (pilotes) d’enseignement secondaire inférieur et supérieur dans chaque région, et des campagnes de sensibilisation aux questions de genre, à la santé procréative et aux maladies transmissibles ont été menées auprès des élèves. Le rôle exemplaire des femmes et des filles dans de nombreuses activités a été récompensé par 95 913 cuisinières économiques dans toutes les zones rurales (11 275 entre 2014 et 2015) qui jouent un rôle majeur dans l’amélioration de leur état de santé et de celui de leur ménage.

Article 13 : Vie économique et sociale

1. La proclamation no 58/1994 et la directive no 2/29.09/ sur l’utilisation des terres sont rigoureusement mises en œuvre et les femmes sont en mesure d’acquérir des terres pour mener des activités d’agriculture de subsistance et d’agriculture commerciale, ainsi que pour se loger. Des comités d’attribution des terres, au sein desquels au moins un siège doit être occupé par une femme, ont été élus par les villages. La réflexion et la pratique concernant l’égalité des sexes dans l’utilisation des terres a beaucoup progressé, des directives strictes ont été établies et la supervision est assurée par le Département des terres et tous les niveaux d’administration.

Licence d’exploitation

1. Les femmes bénéficient du même accès que les hommes aux licences d’exploitation dans tous les secteurs de l’économie, et ce, sans restriction ni discrimination. Les procédures d’octroi de licences ont été simplifiées et les services y relatifs sont rapides et efficaces. Au cours de la période considérée, 58,8 % des licences ont été octroyées à des femmes pour des activités commerciales dans l’agriculture (horticulture, apiculture, exploitation laitière, élevage de volaille, culture de fleurs), la pêche, l’artisanat, le commerce intérieur de gros et de détail, la cosmétique, les produits pharmaceutiques, les services de transport terrestre, les garderies, les services d’audit, les services d’accueil et de restauration, etc. La plupart sont des activités à faible capital qui génèrent un chiffre d’affaires important.

Article 14 : Femmes rurales

1. La politique de développement du Gouvernement de l’État d’Érythrée repose sur la prise en compte de l’équité et la répartition équitable des richesses et des ressources, et privilégie les zones, les groupes et les populations défavorisés. À cet égard, combler les écarts entre zones rurales et zones urbaines demeure un objectif essentiel. À l’origine de cette stratégie se trouve un principe essentiel de la Charte nationale de 1994, celui de « la réduction de l’écart de développement entre les zones rurales et les zones urbaines et entre le centre et la périphérie, et la garantie d’une répartition juste et équilibrée du développement économique dans tout le pays. » Des mesures efficaces adaptées à la situation et aux moyens ont été prises, mais il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés.

Les femmes rurales dans l’agriculture

1. Environ 70 % des Érythréens vivent de l’agriculture et la terre est une question centrale dans le maintien d’un bon développement économique et social. Le cadre institutionnel et juridique pour régler la question des terres est fixé dans la proclamation no 58/1994 sur le régime foncier. La proclamation dispose clairement que les terres sont administrées par l’État, tandis que le Gouvernement garanti le droit d’usufruit des citoyens, qui sont bénéficiaires en vertu de la loi. Elle garantit donc à chaque citoyen majeur (18 ans et plus) des zones rurales le droit d’accéder à des parcelles de terres agricoles et résidentielles. Ils doivent pour cela respecter les obligations nationales que leur imposent la loi et la proclamation sur le régime foncier. Il s’agit d’un énorme pas en avant qui a permis de garantir aux femmes l’égalité d’accès à la propriété foncière. Les rapports de 2016/2017 indiquent que la répartition et la gestion équitables des terres sont également garanties. Les données recueillies jusqu’à présent révèlent que 32 % des terres sont attribuées à des foyers dirigés par des femmes. Les femmes gagnent en indépendance dans la vie économique du foyer et de la société.
2. La proclamation favorise également la gestion durable des terres. L’occupation et la gestion des terres sont par conséquent devenues des aspects importants des efforts de responsabilisation des villageois. D’après les dispositions de la proclamation sur le régime foncier, les habitants d’un village s’organisent en comités et assument leurs rôles essentiels en tant que bénéficiaires et participants à la prise de décisions. Ils participent activement à la détermination du potentiel des terres et à l’examen des demandes. Un tel système leur a donné un sentiment d’appartenance et encourage les agriculteurs à gérer correctement leurs terres. Les femmes jouent un rôle majeur dans la prise de décisions au sein de leur comité de gestion et d’occupation des terres.
3. Le dispositif agricole minimal intégré des foyers est un bel exemple d’approche innovante ayant le pouvoir de transformer l’agriculture familiale et rurale. Il s’agit d’un programme mis en place en 2012 par le Ministère de l’agriculture. Chaque ménage acquiert une vache laitière hybride ou 6 porcelets (à garder à l’intérieur et à nourrir de fourrages coupés et transportés), 25 poules, 2 ruches, 1 potager et 20 arbres (10 arbres fruitiers, 5 arbres légumineux, comme le moringa, en tant que complément alimentaire pour la vache, 5 arbres pour le bois de chauffage) en plus de la terre destinée à la production de cultures. L’accès aux technologies nécessaires, à de meilleurs intrants agricoles, à plusieurs variétés de graines et de cultures et à une formation aux méthodes d’agriculture modernes, ainsi que la promotion des coopératives agricoles de femmes (plus de 45 coopératives de femmes ont été établies depuis 2013), ont amélioré l’autosuffisance alimentaire et la formation de revenu pour les ménages ruraux.
4. Les agricultrices sont encouragées à participer à la production de bétail (le lait et les produits laitiers, les produits à base de viande et le miel) et le Ministère de l’agriculture fournit des équipements et prévoit des formations sur les techniques modernes de production. Citons par exemple l’appui donné à 321 femmes (17,2 % du total) sur l’apiculture moderne, et l’aide fournie à 330 femmes (14,9 % du total) dans la production de viande et de produits laitiers et dans d’autres domaines similaires. Par ailleurs, les systèmes de microcrédit et d’épargne sont un moyen d’obtenir des prêts sans discrimination fondée sur le sexe ; les femmes en sont les principales bénéficiaires et sont celles qui remboursent le mieux leur crédit.

Les femmes rurales et le système de microcrédit

1. Le programme national d’épargne et de microcrédit (SMCP) du Ministère du développement naturel vise entre autres à aider les foyers dirigés par des femmes et les femmes chefs d’entreprise à être économiquement autosuffisantes. D’après le profil du SMCP de 2014, 28 098 femmes ont bénéficié du programme par l’intermédiaire de 609 banques de village. Il s’agit de 50 % de plus environ par rapport à 2008. Le montant total des décaissements de prêts s’élevait à 299,29 millions de nakfas. En 2017, le nombre de bénéficiaires est passé à 65 032 personnes, dont 36 012 femmes (55,3 %), contre 458 bénéficiaires en 1996. Les décaissements de prêts (dont 70 % de prêts agricoles) réalisés auprès de 664 banques de villages s’élevaient à 131,27 millions de nakfas. Le capital emprunté varie de 6 000 à 150 000 nakfas (de près de 600 à 10 000 dollars). Les activités commerciales sont variées : vente de poisson, artisanat et poterie, tissage, ateliers de réparation de voitures, horticulture, embouche ovine, petits commerces de détail, élevage, boutiques de chaussures et de prêt-à-porter, écoles de conduite, restaurants ou encore salons de coiffure. On comptait 295 824 bénéficiaires au cours de la période considérée, dont 147 912 femmes (49,8 %).
2. L’Union nationale des femmes érythréennes a par ailleurs mis en place des régimes de microcrédit dans différents domaines d’activité économiques à l’intention de 5 418 femmes. Enfin, 694 agricultrices issues de cinq régions ont reçu un appui à l’établissement d’une coopérative agricole sur 104,3 hectares de terres.

Les femmes rurales et l’éducation

1. Au cours de la période considérée, 47 établissements d’enseignement préscolaire et 62 écoles primaires ont été construits, principalement dans les zones rurales. L’enseignement préscolaire et primaire se fait dans la langue maternelle ; il s’agit de l’une des mesures utiles adoptées pour favoriser l’égalité des droits et des chances dans l’éducation.
2. Le programme d’éducation des adultes est l’une des principales interventions ayant encouragé la transformation globale du mode de vie des femmes en éliminant l’analphabétisme. Au cours de la période considérée, 156 761 femmes y ont participé et le taux d’achèvement a été de 74,5 %.

Les femmes rurales et l’accès à la justice

1. Des efforts considérables ont été déployés pour garantir l’accès à la justice et promouvoir l’égalité et la justice, garantir le traitement en temps voulu des affaires, préserver l’intégrité des institutions et augmenter la confiance du public dans l’efficacité du système judiciaire, mais il faudra consentir des efforts supplémentaires. L’égalité devant la loi est garantie et aucune discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, la religion ou le sexe n’est tolérée dans le système de justice érythréen. Le pouvoir judiciaire érythréen comprend des tribunaux hiérarchisés, et des tribunaux locaux ont été créés dans les villages et les localités (groupes de villages) pour promouvoir un accès et une couverture équitables. Les juges de ces tribunaux sont élus démocratiquement par leur communauté. L’un des trois sièges doit être occupé par une femme pour assurer leur participation et favoriser leur rôle dans le système judiciaire, mais elles peuvent aussi se porter candidates pour obtenir les sièges restants.

Les femmes rurales et l’accès à la santé

1. Environ 70 % des installations de soins de santé primaires sont situées dans des zones rurales et garantissent un accès aisé et des services accessibles aux femmes et aux filles. Afin de préserver la sécurité de la mère et de l’enfant, les accouchements se font dans les postes sanitaires et les centres de santé, où 460 agents ont pris en charge environ 107 113 mères (dont 3,64 % de femmes enceintes). Au total, ce sont donc 6 354 accouchements qui ont été réalisés dans ces cliniques locales. Le taux estimé d’accouchements à domicile est de 51,7 %, et des maisons d’attente, où les femmes enceintes vivant en zone rurale peuvent séjourner deux semaines avant l’accouchement à proximité des cliniques, ont été créées. L’Érythrée présente l’un des meilleurs taux de couverture vaccinale des nourrissons, en particulier pour le vaccin antituberculeux, que l’on administre généralement à la naissance ou 45 jours après celle-ci ; plus de 98 % des enfants des zones rurales sont en effet protégés. À un peu mois de 3,5 %, le taux de prévalence du paludisme dans les zones rurales est à son niveau le plus bas. Des campagnes sur la santé sexuelle et procréative et la prévention de la transmission mère-enfant encouragent les couples à consulter dans des cliniques.

Fistules obstétricales et réparations

1. Près de 2 000 fistules obstétricales (principalement dans les zones rurales) ont été constatées chez des patients ambulatoires à l’échelle nationale au cours des cinq dernières années. Une intervention chirurgicale de réparation a été réalisée dans 12 % des cas. Il y a un centre de réparation à l’hôpital de Menedefera (dans la région méridionale). Le tableau ci-après indique le nombre de cas de fistules apparus à la suite de complications obstétricales et ayant été présentés dans les centres de traitement ambulatoire et fait l’objet d’une intervention.

| *Paramètre* | *2013* | *2014* | *2015* | *2016* | *2017* | *Total* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Cas de fistule vus dans les centres de traitement ambulatoire au niveau national | 335 | 347 | 376 | 495 | 379 | 1 932 |
| Interventions chirurgicales réalisées pour réparer des fistules au centre spécialisé | 45 | 40 | 39 | 72 | 36 | 232 |

*Source*: Système d’information sanitaire au niveau du district version 2, Ministère de la santé.

Les femmes rurales et l’environnement

1. La dégradation des terres est l’un des principaux facteurs responsables de la détérioration de la biodiversité et des changements climatiques. Les femmes se sont mobilisées en faveur de l’environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre d’un projet qu’elles ont lancé le 4 août 2003 et qui a été financé par le Fonds pour l’environnement mondial (FEM). En 2010, l’Union nationale des femmes érythréennes a créé deux projets financés dans le cadre de la phase quatre du FEM et menés à l’occasion de 23 interventions en milieu communautaire sur les thèmes de la biodiversité, des changements climatiques et de la dégradation des sols. Grâce à ces projets, 252 ménages ont bénéficié d’installations d’énergie solaire. Des installations publiques, comme une école secondaire, une mosquée, une église et une clinique dans chaque village, en ont aussi profité.
2. Les femmes rurales participent de façon énergique à la prise de décisions et aux consultations des villages avec les entreprises d’investissement, en particulier là où des projets miniers ont été mis en place, pour étudier les conséquences environnementales sur leurs moyens de subsistance, l’exécution des programmes d’aide à la communauté et la formation sur les possibilités d’emploi. Les programmes d’aide à la communauté dans les zones où des entreprises minières sont présentes portent notamment sur l’approvisionnement en eau et en énergie, le développement des terrains de parcours, et le détournement des canaux aux fins de l’irrigation.

Les femmes rurales et l’utilisation rationnelle de l’énergie

1. L’électrification des campagnes est une priorité et la couverture rurale est actuellement de 22,6 %. Dans le mode de vie des ménages érythréens, la préparation de l’injera et/ou du pain (aliment traditionnel) est responsable de l’essentiel de la consommation d’énergie en zones rurales. Malheureusement, les fours traditionnels consomment beaucoup de bois de chauffage, qui est une ressource rare, au détriment de la santé des femmes en particulier (en raison de la fumée importante). Un nouveau four sans fumée et économique (baptisé *Adhanet*, qui signifie « sauveur ») a été conçu par le Ministère de l’énergie et des mines et son utilisation par les ménages est encouragée par le Ministère de l’agriculture. Il présente de nombreux avantages, notamment en faisant baisser la demande de bois de chauffage de moitié, il permet aux ménages de gagner du temps et il élimine les risques pour la santé des femmes et de la famille. Au cours de la période considérée, 33 779 fours sans fumée ont été installés dans des villages de campagne.

Les femmes rurales et l’accès à l’eau potable non polluée

1. Des sources d’eau potable sûres ont été établies dans les villages ruraux et sont administrées par ceux-ci. Avec un taux de représentation de 34,5 % au sein de l’administration (33 % dans la gestion financière du comité, 13 % à des postes de secrétaires, 86 % dans l’assainissement et 5 % dans des rôles de coordination), les femmes jouent un rôle déterminant dans les comités WASH. Au cours de la période considérée, 182 790 personnes ont bénéficié de ressources en eau nouvellement établies dans 80 villages. Depuis l’indépendance, 1 517 systèmes d’approvisionnement en eau ont été créés dans tout le pays et la couverture totale en eau potable atteint actuellement 85 % dans les zones rurales et 92 % dans les zones urbaines. Les femmes rurales sont devenues les principales bénéficiaires de l’approvisionnement en eau et en en énergie assuré dans le cadre des plans de développement rural intégré du Gouvernement.

Les femmes rurales et la gestion des ressources naturelles

1. Les femmes rurales jouent un rôle très important dans la gestion des ressources naturelles au niveau local, comme le montrent les nombreuses activités de conservation des sols et des eaux menées par des communautés dans plusieurs zones rurales d’Érythrée. Au total, 467 110 femmes (soit 55 % des participants) ont pris part à des campagnes de conservation des sols et des eaux entre 2013 et 2017. Les activités les plus couramment menées par les femmes sont la construction de terrasses sur le versant des collines et de murs de protection, les initiatives de conservation des sols dans les exploitations, et la plantation d’arbres.

Quatrième partie : articles 15 et 16

Article 15 : Égalité devant la loi

1. Le Code civil transitoire de l’Érythrée énonce le principe d’égalité devant la loi en ce qui concerne le droit à un domicile, la liberté de mouvement, l’accès à la justice, la défense juridique, le mariage et le divorce, l’héritage, la garde des enfants, l’adoption, la pension alimentaire, les contrats, etc. Les lois n’établissent aucune discrimination ni distinction entre les femmes et les hommes, qui jouissent du même accès à la justice, c’est-à-dire aux cours et tribunaux, à la protection de la police et aux services du ministère public.
2. Les droits *de jure* sont mis en avant par des campagnes de sensibilisation destinées à encourager la population à connaître et à exercer ces droits. Le Ministère de la justice a lancé des programmes de sensibilisation dans les médias et que sur d’autres plateformes afin de renforcer les droits et devoirs *de facto* des femmes et des collectivités en général. Un éditorial est publié une fois par semaine dans le profil national sous le titre « le droit au service du développement et de l’harmonie sociale » et a pour vocation d’analyser des questions juridiques et de faire connaître les dispositions prévues par la législation. Enfin, un débat entre des professionnels du droit est diffusé deux fois par semaine à la télévision nationale, et par les radios nationales pour atteindre les zones reculées.
3. L’égalité *de jure* devant la loi est garantie, en particulier depuis que toutes les lois ont été revues et abrogées en 1991. Il demeure cependant difficile d’appliquer pleinement l’égalité de facto. Certains facteurs continuent en effet d’y faire obstacle, comme les préjugés et comportements traditionnels, le manque de connaissances quant aux droits de chacun, des services de conseil juridique insuffisants, de faibles taux d’alphabétisation, etc.

Article 16 : Égalité dans le mariage et la famille

1. Le Code civil transitoire de l’Érythrée aborde de manière approfondie la question du droit de la famille et l’héritage, notamment les relations familiales, les fiançailles, le mariage, le divorce, la garde des enfants, le lien de filiation, l’adoption et la pension alimentaire. Les dispositions du droit de la famille ne s’appliquent pas aux populations de confession musulmane. Les questions de divorce, de pension alimentaire, de paternité, de garde des enfants et d’héritage sont donc examinées par des tribunaux de la charia. Les dispositions du droit de la famille ne s’appliquent que si les parties choisissent de manière consensuelle de ne pas se marier en vertu de la charia.
2. L’article 581 du Code civil transitoire de l’Érythrée fixe l’âge minimum du mariage à 18 ans pour les deux sexes. Le non-respect de cette disposition est un acte criminel en vertu de l’article 607 tel que modifié. Toute personne participant à la célébration d’un mariage impliquant une personne de moins de 18 ans (agent de l’état civil, parents, fiancés, etc.) est tenue responsable de son acte. Il est indispensable de mener de vastes activités de sensibilisation pour décourager la pratique du mariage d’enfants. Le consentement est l’une des conditions préalables du mariage en tant que contrat, et celui-ci ne pourra être célébré sans l’accord de la jeune fille sous peine d’être illégal (en vertu de l’article 616 du Code civil transitoire). La loi relative à la succession réglemente tout ce qui a trait à l’héritage et accorde les mêmes droits aux deux sexes à cet égard. La pratique du mariage d’enfants n’est pas spécialement systématique dans la communauté musulmane et n’est pas prévue dans la charia.

III. Conclusion

1. Comme on l’a vu plus haut, l’examen du présent rapport coïncide avec une nouvelle réalité de paix entre l’Érythrée et l’Éthiopie, marquée par un regain d’efforts en faveur de la paix, de la sécurité et du développement régionaux. Le rapprochement entre l’Érythrée et l’Éthiopie a donné naissance à de nouvelles relations fondées sur la paix, l’amitié et la coopération et a des effets positifs profonds sur la paix, la sécurité et le développement économiques à l’échelle régionale. L’Érythrée est déterminée à profiter de cette occasion historique pour intensifier son action en faveur du développement, consolider les progrès accomplis et relever les défis découlant de ces vingt dernières années difficiles.
2. Le sixième rapport périodique pour la période 2013-2017 présente les accomplissements réalisés, de même que les difficultés rencontrées, les meilleures pratiques mises en avant et les enseignements tirés en ce qui concerne les droits et l’autonomisation des femmes. Malgré des avancées remarquables, il reste encore beaucoup à faire. Le Gouvernement de l’État d’Érythrée réaffirme sa volonté de consolider les progrès réalisés et de relever les défis qui persistent dans plusieurs domaines.
3. À cet égard, le Gouvernement continuera de mobiliser la population, en particulier les femmes et les jeunes, pour entraîner une transformation qui soit synonyme de changements dans le cadre des initiatives internes pour le développement. Il lui faudra dès lors défendre et renforcer la généralisation de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes dans tous les secteurs. Par ailleurs, l’action et la coopération fondées sur la dignité et le partenariat resteront un objectif majeur à la hauteur des idéaux de l’humanité pour le Gouvernement, qui s’efforcera ainsi de promouvoir la compréhension, le respect et des résultats positifs.

1. Charte nationale de l’Érythrée, p. 35, section relative au respect de l’égalité des droits. [↑](#footnote-ref-1)